

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

**REUNION D'INFORMATION
PROJET LOI DE FINANCES 2020**



Service Finances
finances@agate-territoires.fr

7 NOVEMBRE 2019

PREAMBULE

Rapport Richard-Bur

Pistes pour réformer la fiscalité locale (suite à l'annonce de la suppression de la TH)

Mai 2018

Loi de finances 2019 Loi de finances rectificative 2018

Relative stabilité des dotations
Baisse de la DC RTP
Réforme de la Dotation d'intercommunalité

Décembre 2018

Loi de finances 2020 Loi de finances rectificative 2019

Relative stabilité des dotations
Nouvelle baisse de la DC RTP
Recomposition des recettes fiscales des collectivités avec la suppression de la TH

Décembre 2019

Juin 2018

Fin de contractualisation des dépenses avec les collectivités concernées

Contrainte imposée associée à une pénalité si les termes de la convention ne sont pas respectés

RAPPEL DE L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS : UNE SUCCESSION DE CONTRATS

Avant 2007

Contrat de croissance et de solidarité

- Progression de l'enveloppe selon l'inflation + croissance du PIB
- Le périmètre des « variables d'ajustement » est réduit (DCTP)

2008 - 2010

Contrat de stabilité

- L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation
- Le périmètre des « variables d'ajustement » s'étend (allocations compensatrices notamment)

2009 - 2010

Contrat de stabilité renforcé

- Le FCTVA fait son entrée dans l'enveloppe normée, ce qui accentue les minorations au titre des variables d'ajustement

2011 - 2013

Le « Zéro valeur »

- L'enveloppe normée n'évolue plus (fin de l'indexation)

2014 - 2017

Pacte de responsabilité

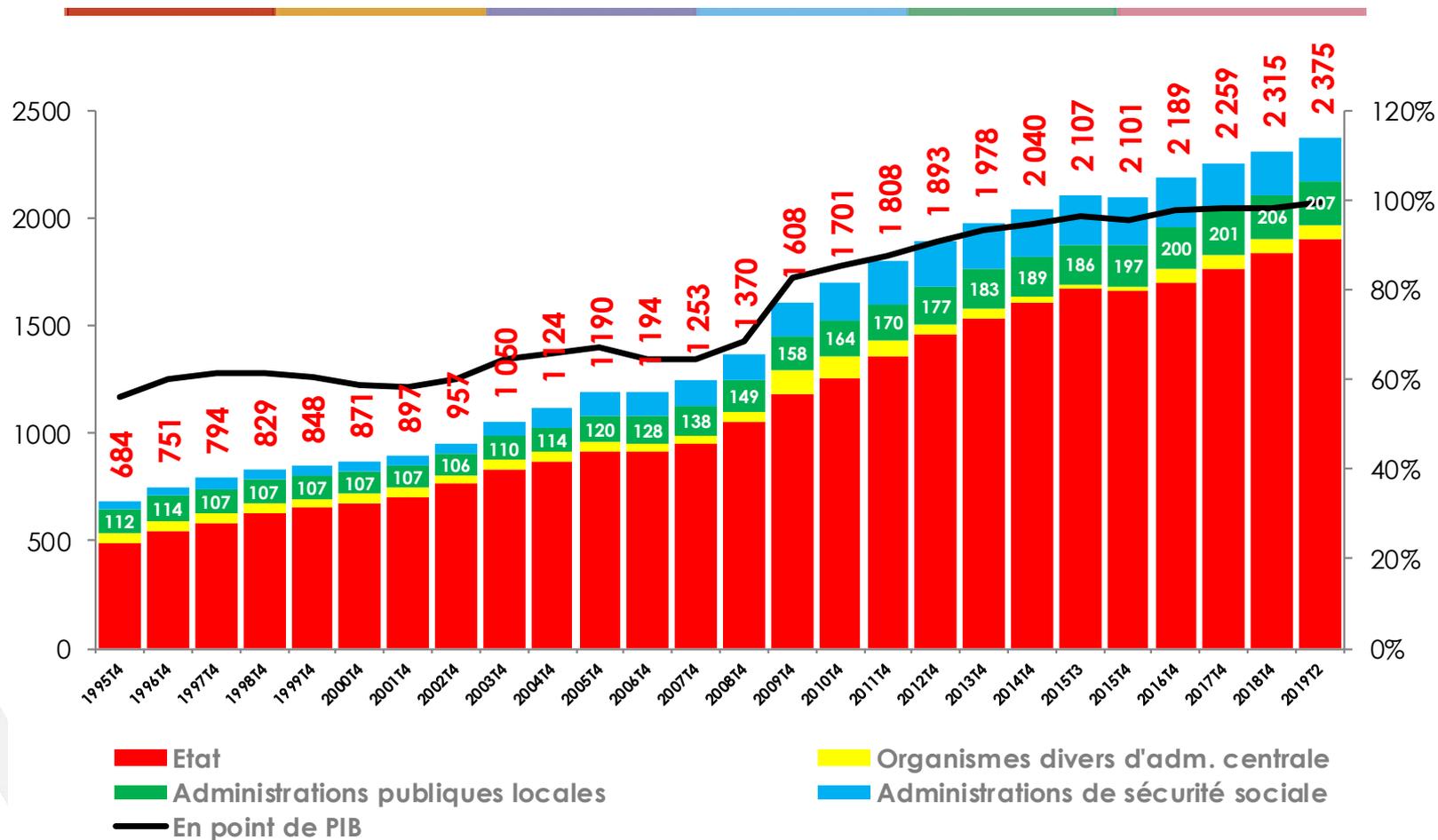
- L'enveloppe normée n'existe plus (on parle de « concours encadrés »)
- Effort de 11,5 Mds € sur les collectivités (ponction CRFP)

2018 - 2022

Nouveau pacte financier de « confiance »

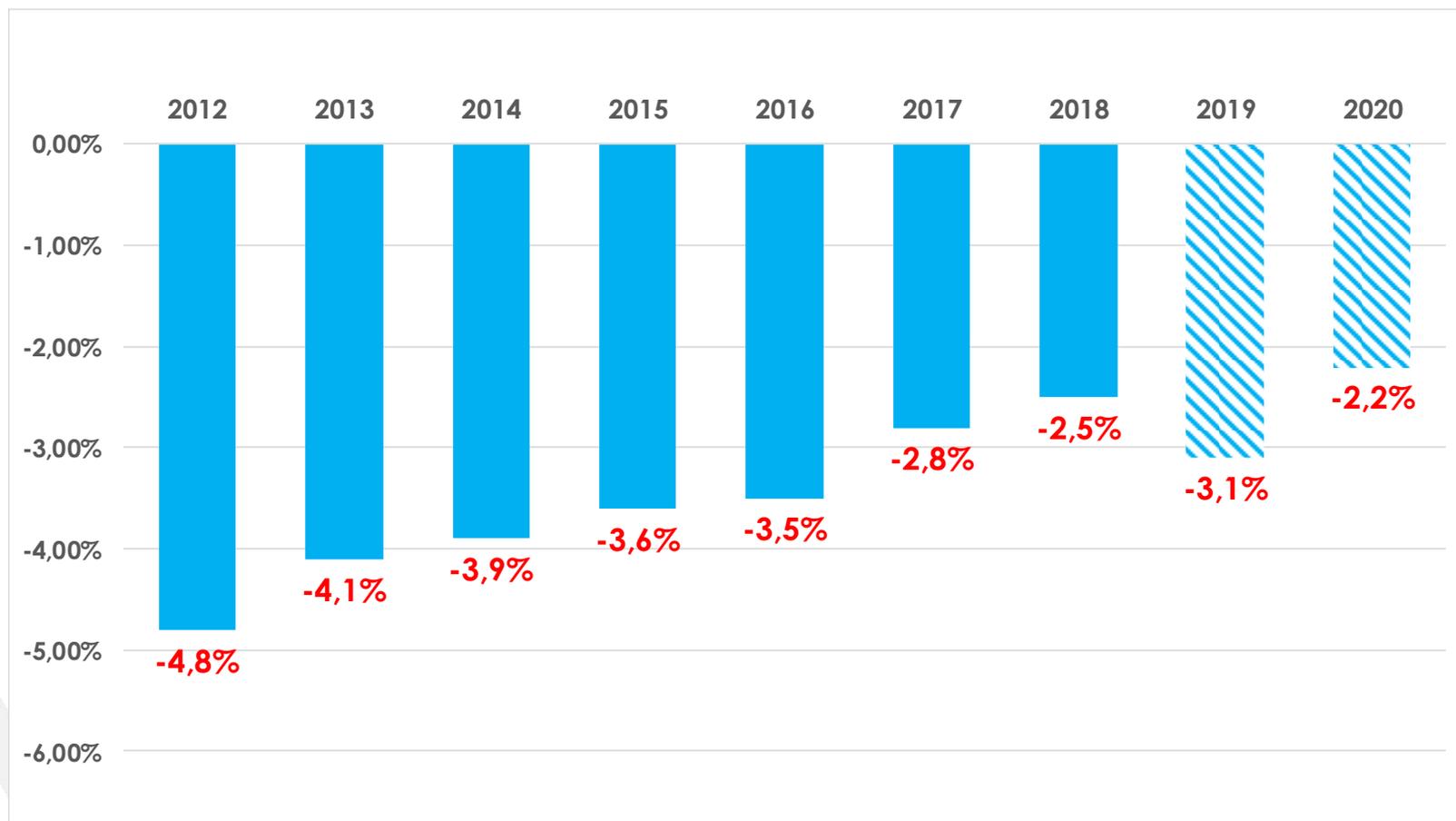
- Stabilisation de la DGF des collectivités et du FPIC (2018 - 2020)
- Contractualisation sur la dynamique des dépenses (-13 Mds €)

LA DETTE PUBLIQUE 1995-2019 – en mds €



A la fin du 2^{ème} trimestre 2019, la dette publique représente 99,5 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 2,5 % du PIB en fin 2018 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique)

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - en % du PIB



Le Gouvernement prévoit un déficit dégradé à - 3,1% du PIB en 2019 (*chevauchement de dispositifs du CICE – dernière année de remboursement et baisse de cotisations sociales + effet « gilets jaunes »*)

Rappel : quels impacts sur les collectivités ?

La LPFP 2018-2022 (Article 13) poursuit 2 objectifs clairs, applicables à toutes les collectivités :



OBJECTIF 1 : une maîtrise des dépenses de fonctionnement = 1.2% par an.

Résultats 2018 :



DRF (toutes collectivités + groupements)

= **+0.4% (tous budgets)**

= **+0.2% (BP seuls)**

= **+0.9% (Charges de personnel)**



**OBJECTIF 2 : une amélioration du besoin de financement (désendettement)
= diminution de 13 Md€ à l'horizon 2022 soit -2.6 Md€ par an.**

Résultats 2018 :



Diminution de **0,6 Md€** (du fait d'une reprise de l'investissement)

Rappel : quels impacts sur les collectivités ?

La LPFP 2018-2022 (Article 29) a instauré un dispositif triennal de contractualisation ,
applicables à 322 collectivités, ces dernières couvrant 62 % des dépenses réelles de
fonctionnement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités territoriales.



OBJECTIF 1

2018 = - 0,2%



OBJECTIF 2

2018 = - 0,9%



BLOC COMMUNAL

Taux retenus par le préfet	Taux moyen	Taux le plus fréquent	Taux le plus bas	Taux le plus élevé	Nombre de collectivités n'ayant pas respecté objectif
Communes	1,25%	1,20%	0,90%	1,60%	5/145
EPCI	1,26%	1,20%	1,05%	1,50%	5/62
TOTAL	1,25%	1,20%	0,90%	1,60%	10/207



1 commune : ville de Chambéry (taux du contrat : 1,30%)

*Globalement, 14 collectivités sur les 322 n'ont pas atteint leur objectif.
La sanction-reprise correspondante est estimée à 30 M€.*

Rappel : quels impacts sur les collectivités ?

La LPFP 2018-2022 a instauré une surveillance de la capacité de désendettement pour toutes les collectivités :

- **12 ans : Communes + EPCI**
- **10 ans : Départements + métropoles**
- **9 ans : Régions**

Résultats 2018 : globalement

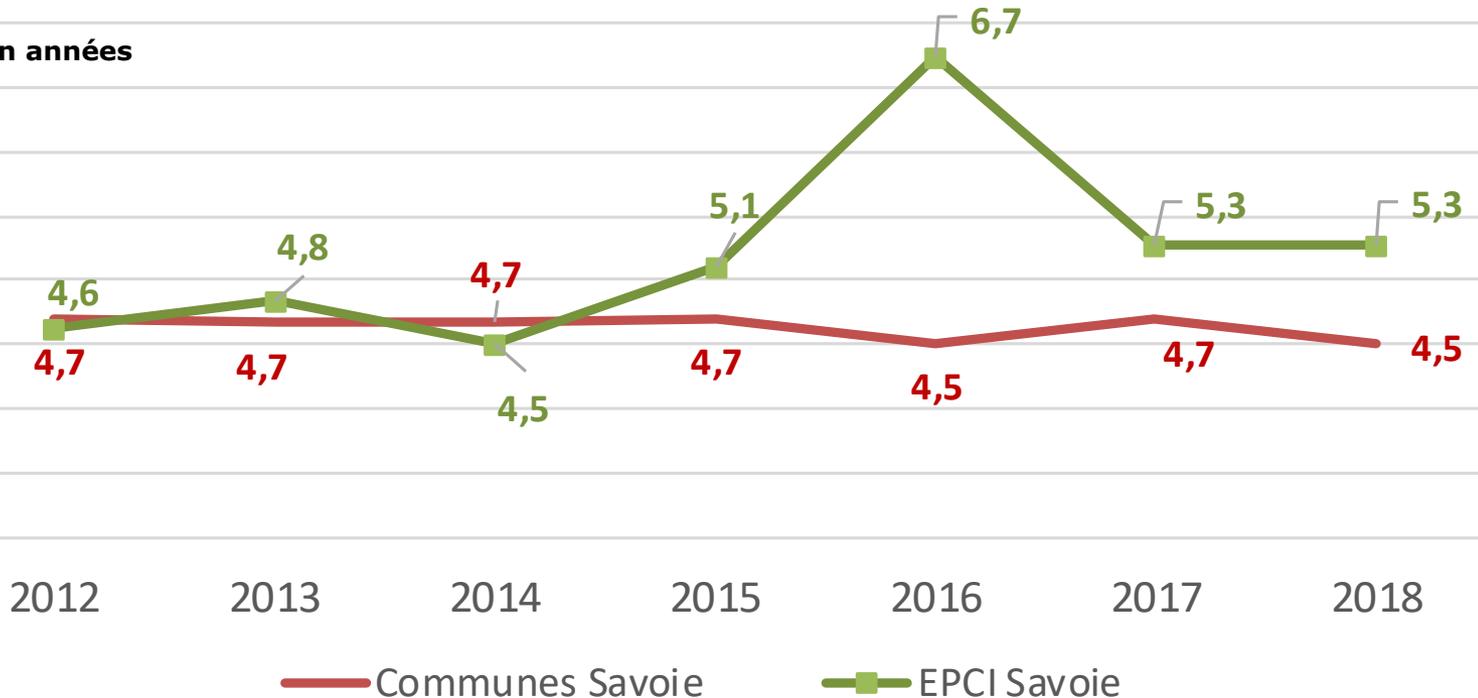


LA SITUATION FINANCIERE DES EPCI ET COMMUNES EN SAVOIE



L'évolution des capacités de désendettement entre 2012 et 2018

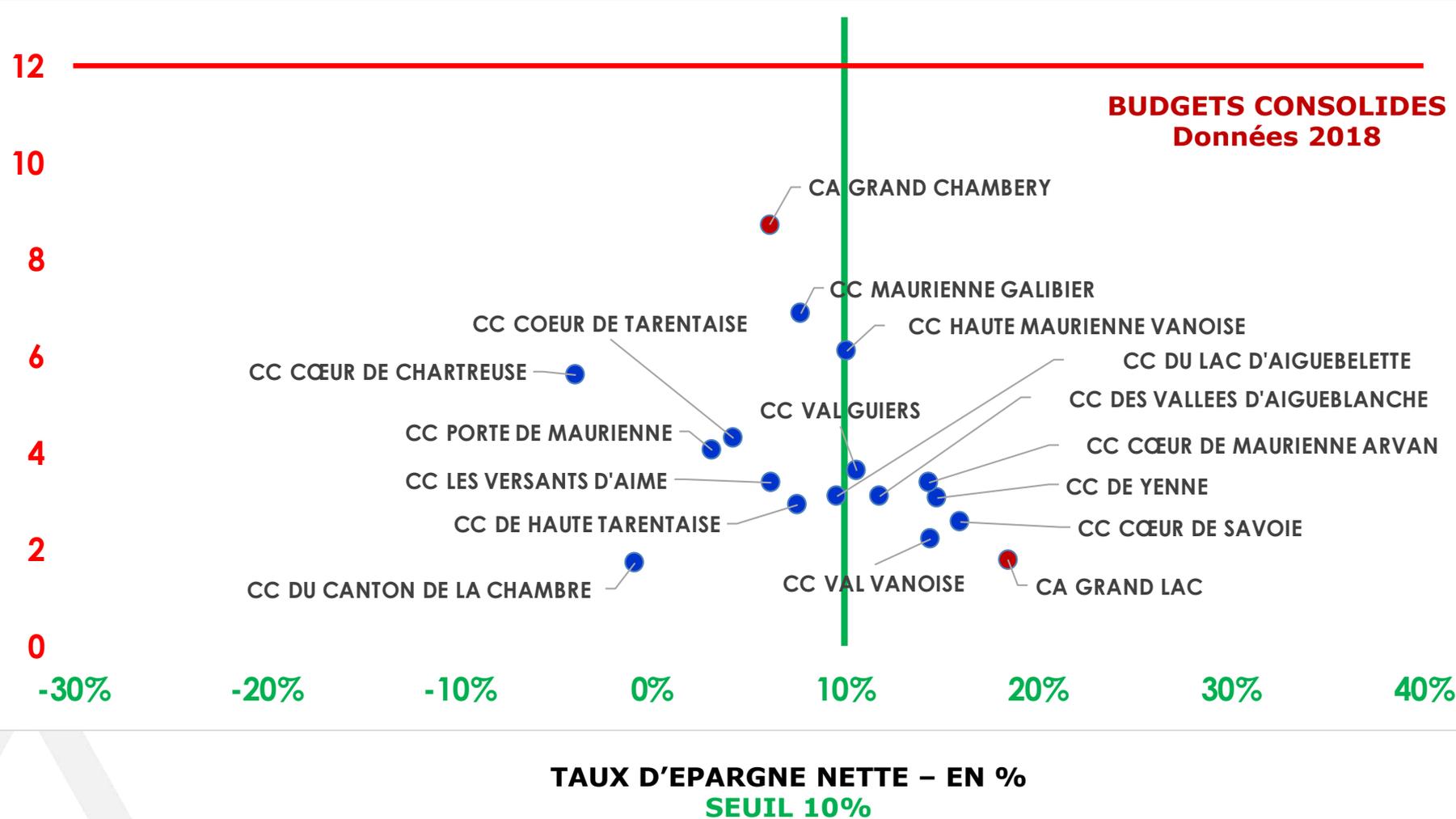
En années



En 2018, les EPCI de Savoie sont légèrement plus endettés que la moyenne nationale
(respectivement 5,3 ans contre 4,4 ans)

LA SITUATION FINANCIÈRE DES EPCI EN SAVOIE

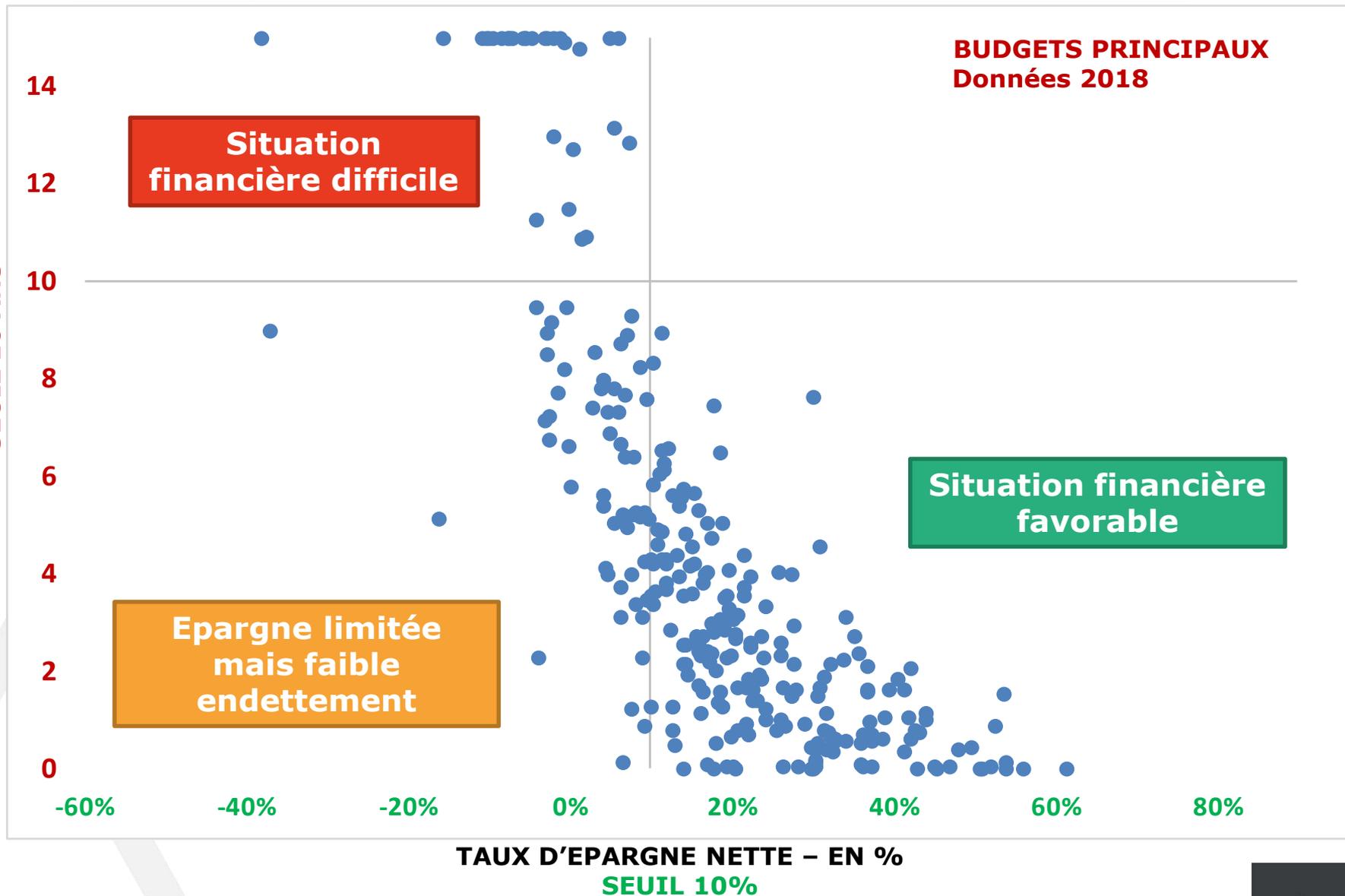
CAPACITE DE DESENDETTEMMENT – EN ANNEE
SEUIL 12 ANS



**Aucun EPCI de Savoie ne connaît une situation défavorable
au seul regard de ces 2 indicateurs**

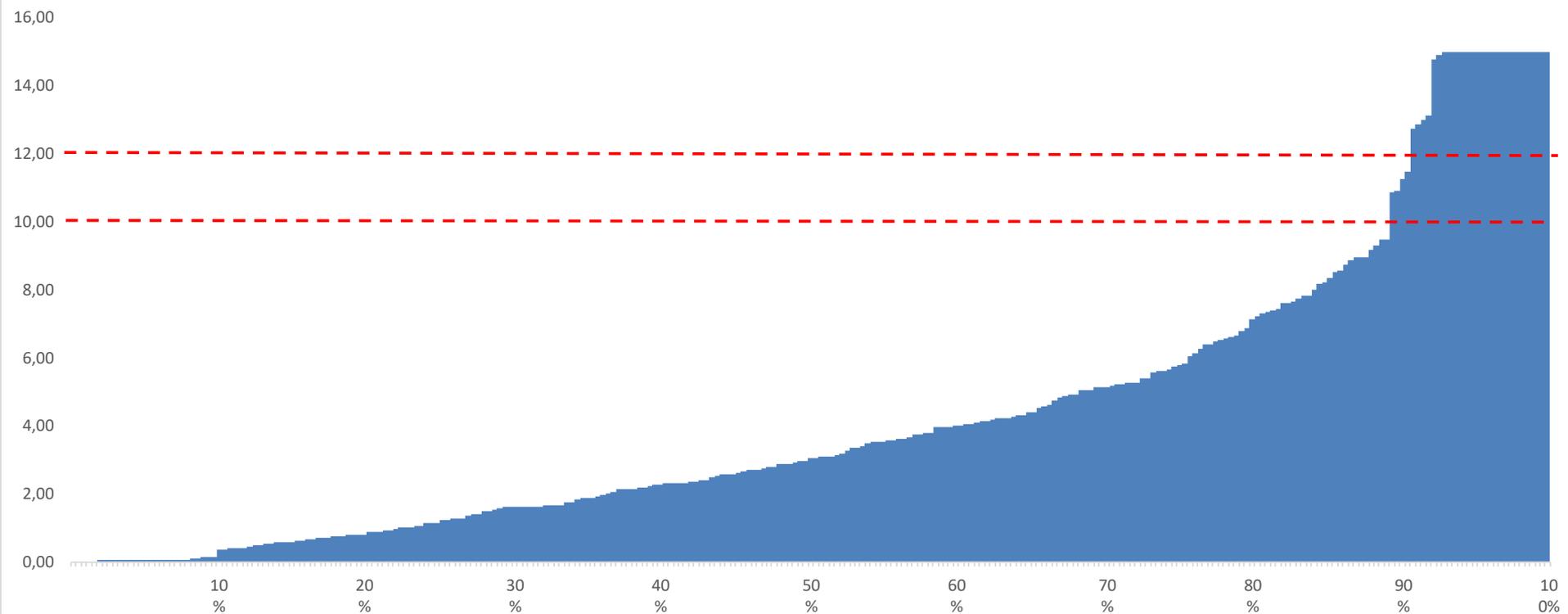
SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN SAVOIE

CAPACITE DE DESENDETTEMENT – EN ANNEE
SEUIL 10 ANS



ENDETTEMENT DES COMMUNES DE SAVOIE

Capacité de désendettement des communes de Savoie en 2018

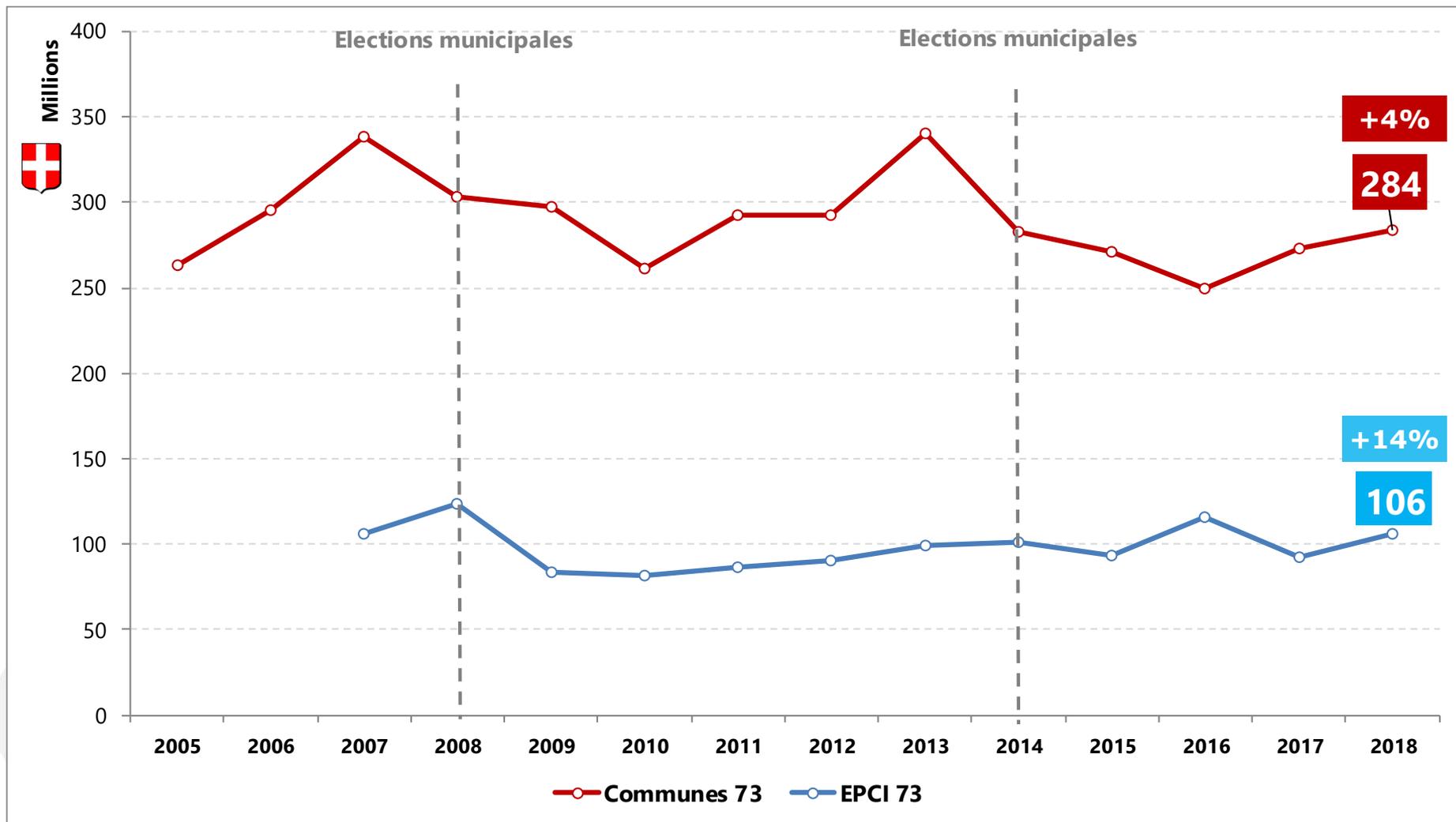


En Savoie, 31 communes présentent une capacité de désendettement > à 10 ans.

Parmi ces 32 communes, 21 présentent un ratio > à 12 ans témoignant d'une situation financière très contrainte.

L'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS EN SAVOIE

Les investissements 2018 affichent une reprise de plus de 14% pour les EPCI Savoyards et 4% pour les communes. Au total 390 M€ investis par le bloc communal.



LA LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 - A RETENIR



Comment se traduit la loi de programmation dans le PLF 2020 ?



Le PLF 2020 suit les préconisations de la Loi de programmation en confirmant que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales ne peut excéder les montants suivants :

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL PSR + DOTATIONS	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA DES REGIONS	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
AUTRES	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

ARCHITECTURE DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS



Comment se traduit le gel des dotations annoncé aux collectivités ?



Le PLF 2020 distingue ainsi les concours encadrés des autres enveloppes, dans lesquels figurent les dotations suivantes :

DGF	27	DGD	1,5
DSI + DEL	0,1	DGE DEPART.	0,2
DRES + DDEC	1	DETR + DPV + AUTRES	1,3
FMDI	0,5	DSIL	0,5
FDPTP	0,3		
DCRTP	2,9		
Compensation VT	0,05		
Autres	3		

En Mds €

FCTVA	6,0
-------	-----

TVA REGIONS	4,4
-------------	-----

Prélèvements sur recettes
(PSR) = 40,9 Mds €

Enveloppe « libre »

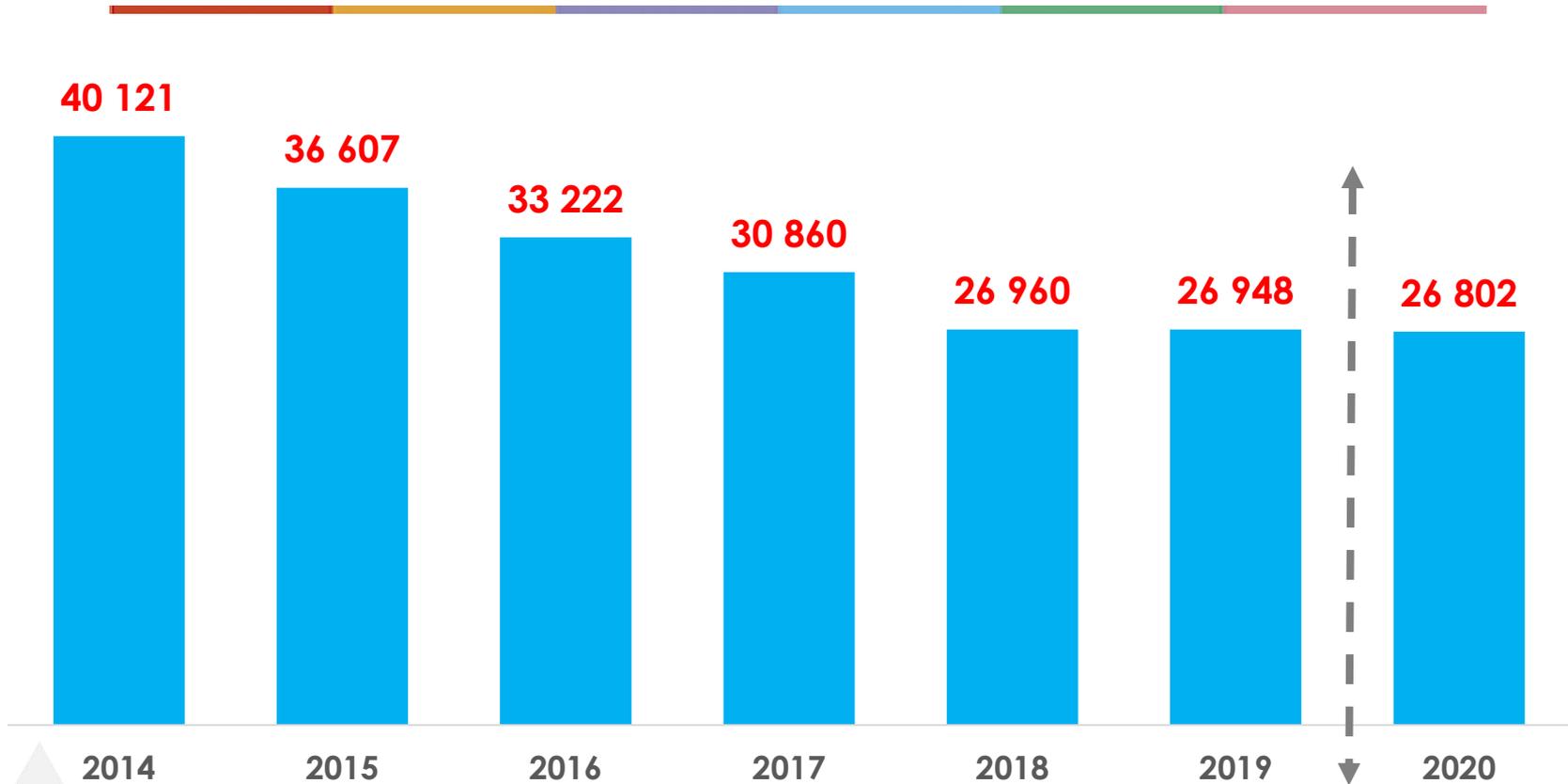
**CONCOURS ENCADRÉS : plafonnés
- 0,18 % jusqu'en 2022**

Variables
d'ajustement

QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS DES DOTATIONS DE L'ÉTAT?

Prélèvements sur recettes (PSR)

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



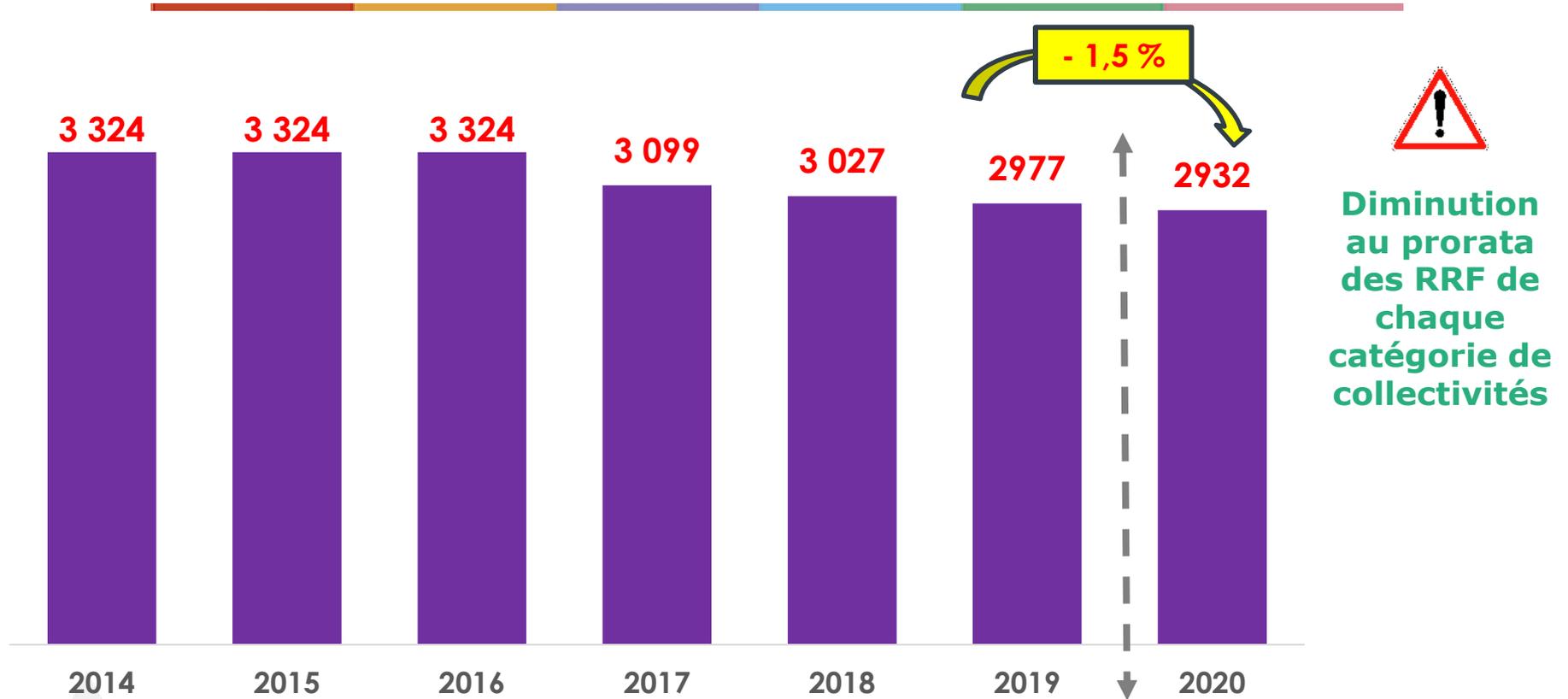
→ « Diminution » de la DGF :

(Hors la baisse s'agissant de la recentralisation du RSA pour la Réunion)

Pas de baisse en valeur mais des variations internes (notamment par les variables d'ajustement tels que l'écrêtement et la dotation de compensation)

La baisse de 2018 est due à la suppression de la fraction de DGF versée aux Régions (remplacée par une fraction de TVA).

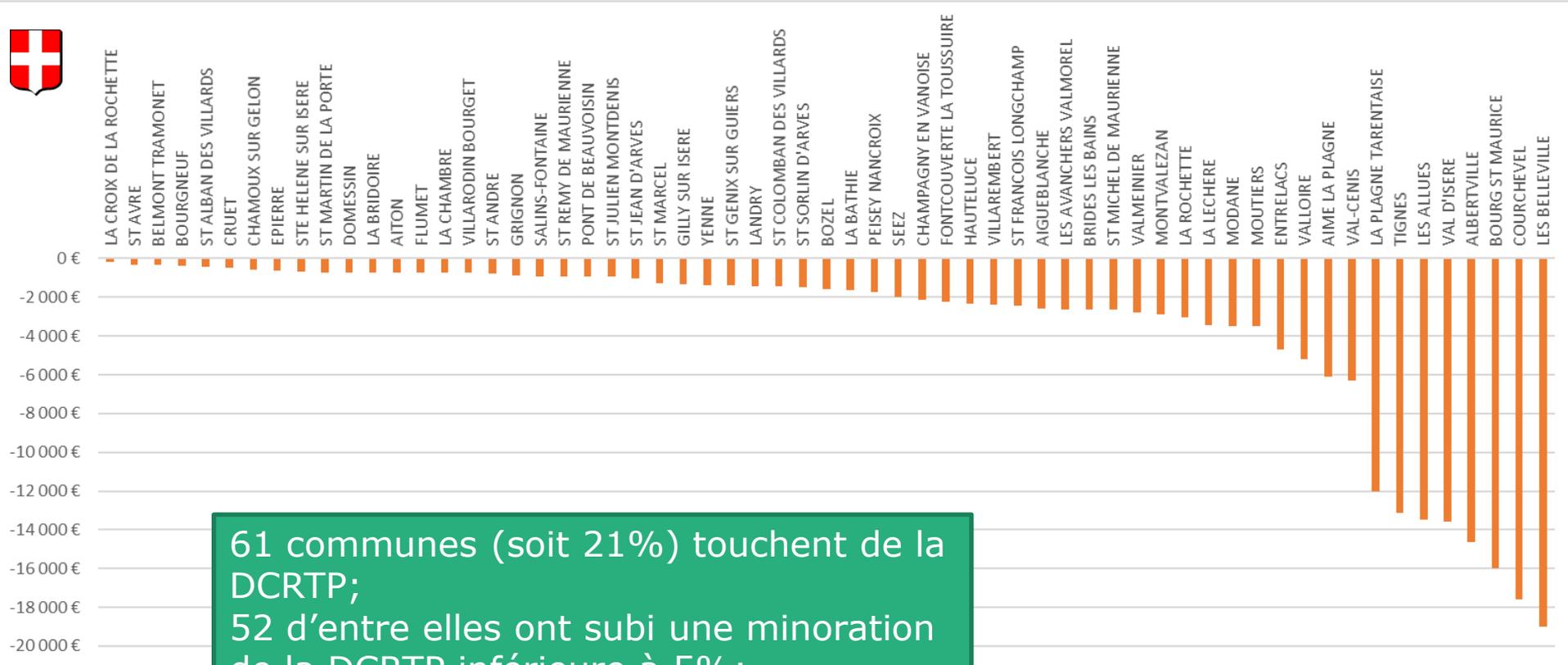
EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP – EN M€



→ **Depuis la LFI 2018** : extension du périmètre des variables d'ajustement au bloc communal.

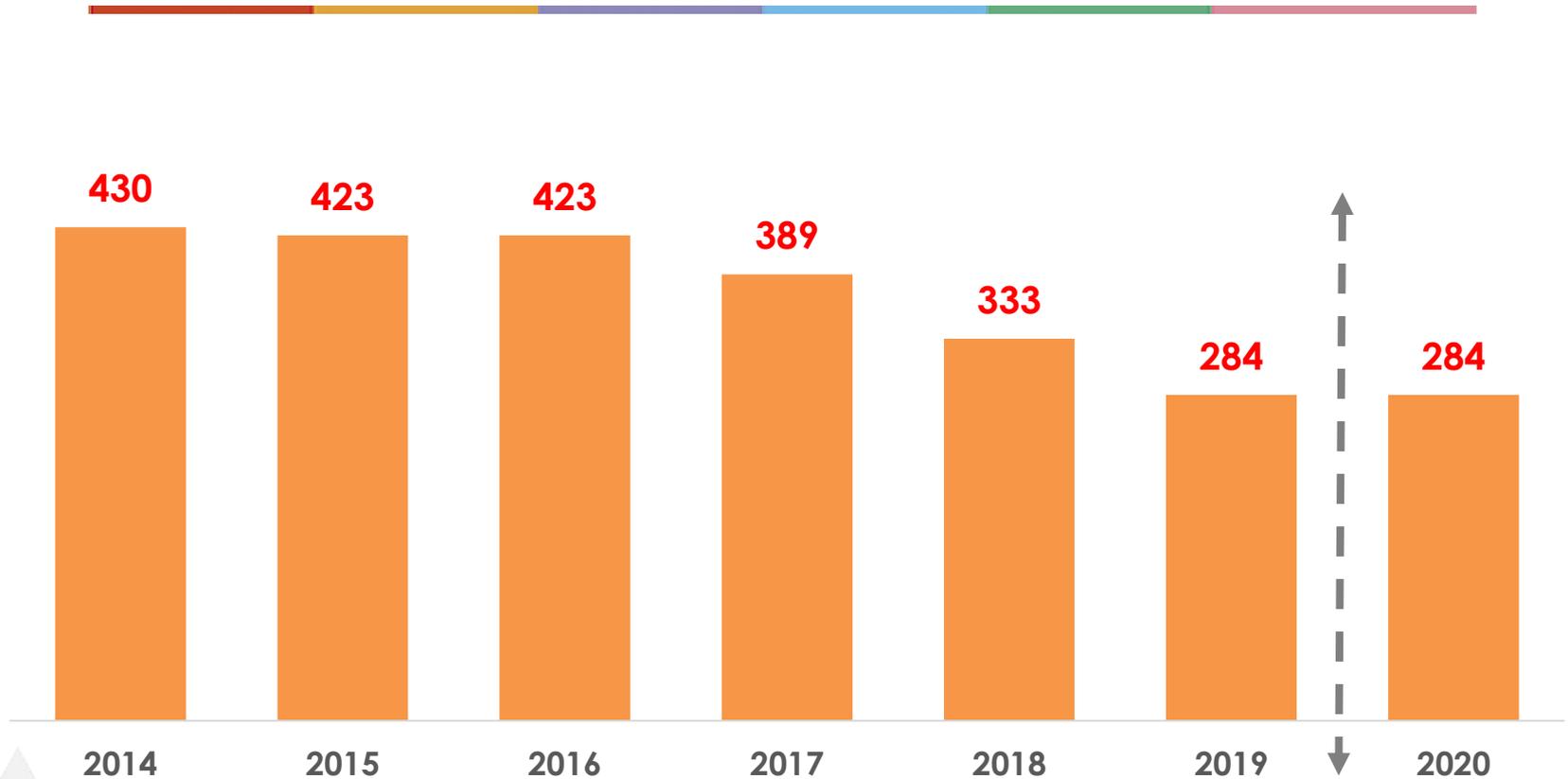
→ **En 2020, une baisse légèrement moindre qu'en 2019 (- 1,65%).**

EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP EN 2019 – en M€



61 communes (soit 21%) touchent de la DC RTP;
 52 d'entre elles ont subi une minoration de la DC RTP inférieure à 5%;
 En reprenant les mêmes minoration sur 2020, ALBERTVILLE ne toucherait plus de DC RTP

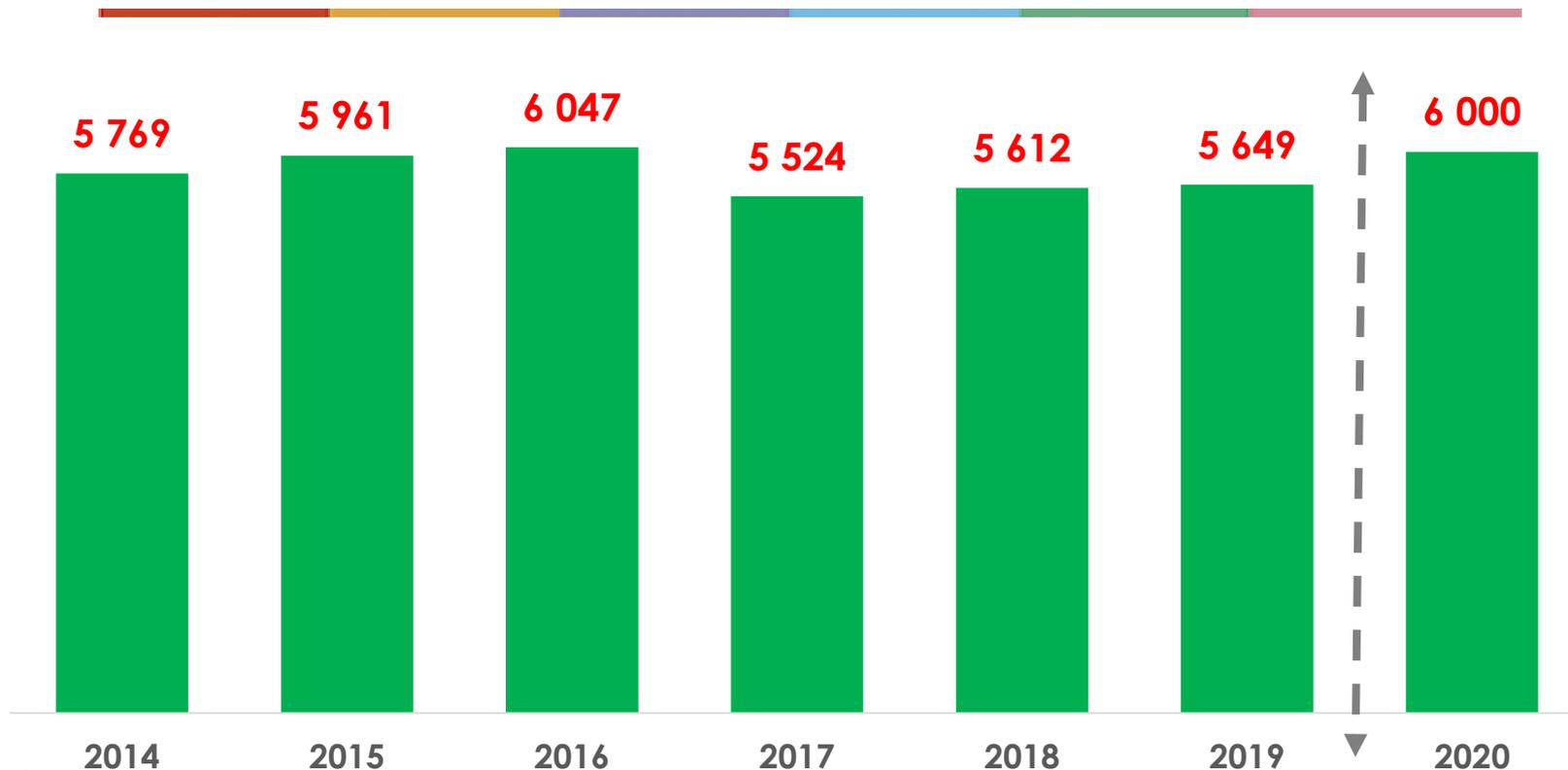
EVOLUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TP – EN M€



→ Un montant de FDPTP qui a subi en 2018 et 2019 des diminutions de l'ordre de 14,5% car intégré aux variables d'ajustement (effet mécanique sur les reversements des Départements aux communes dites « défavorisées »)

→ Le projet de loi de finances 2020 **maintient le FDPTP comme variable d'ajustement mais n'y touche pas cette fois-ci.**

EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – EN M€



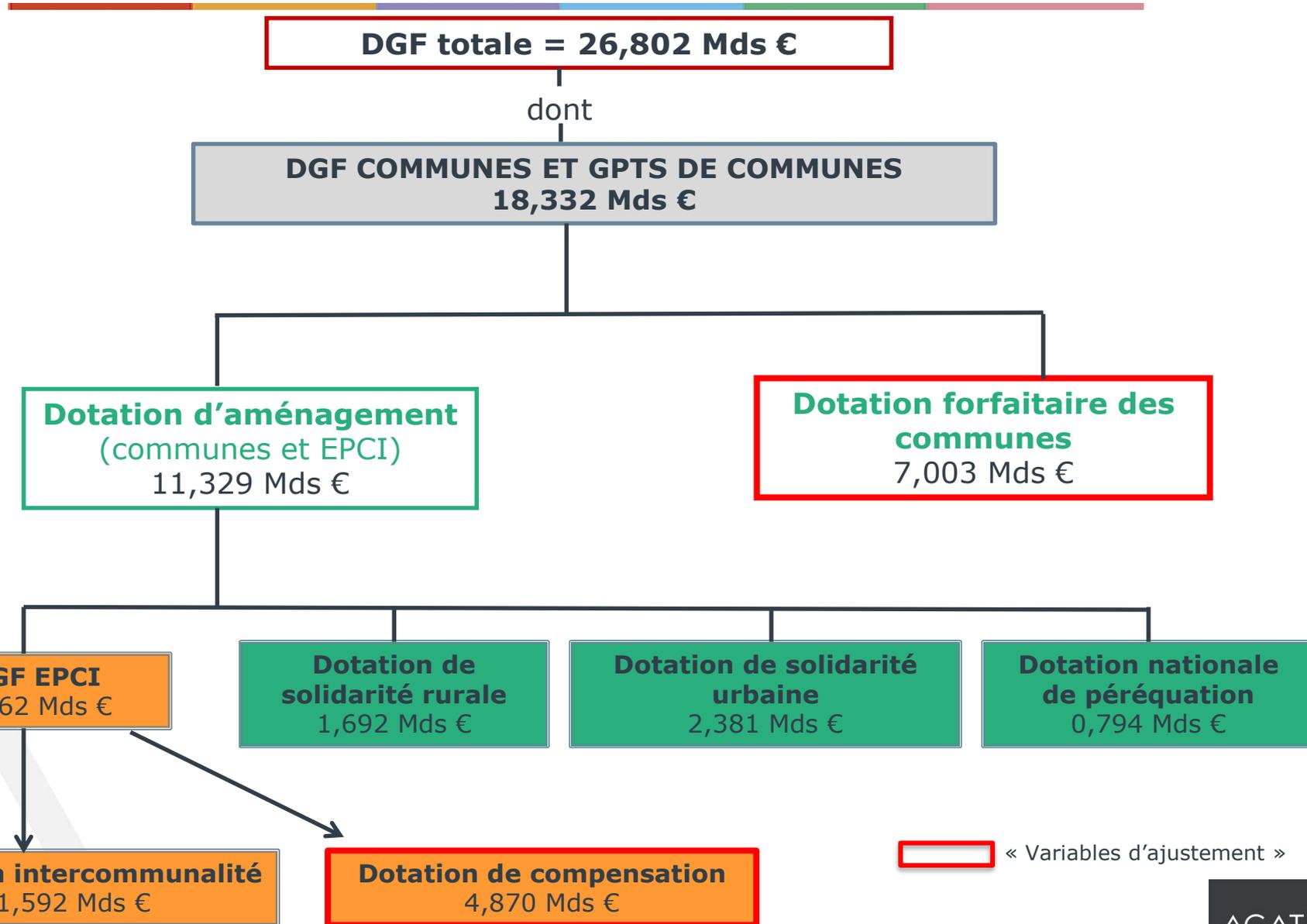
→ Un montant de FCTVA 2020 en hausse du fait de la reprise des investissements et toujours la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement



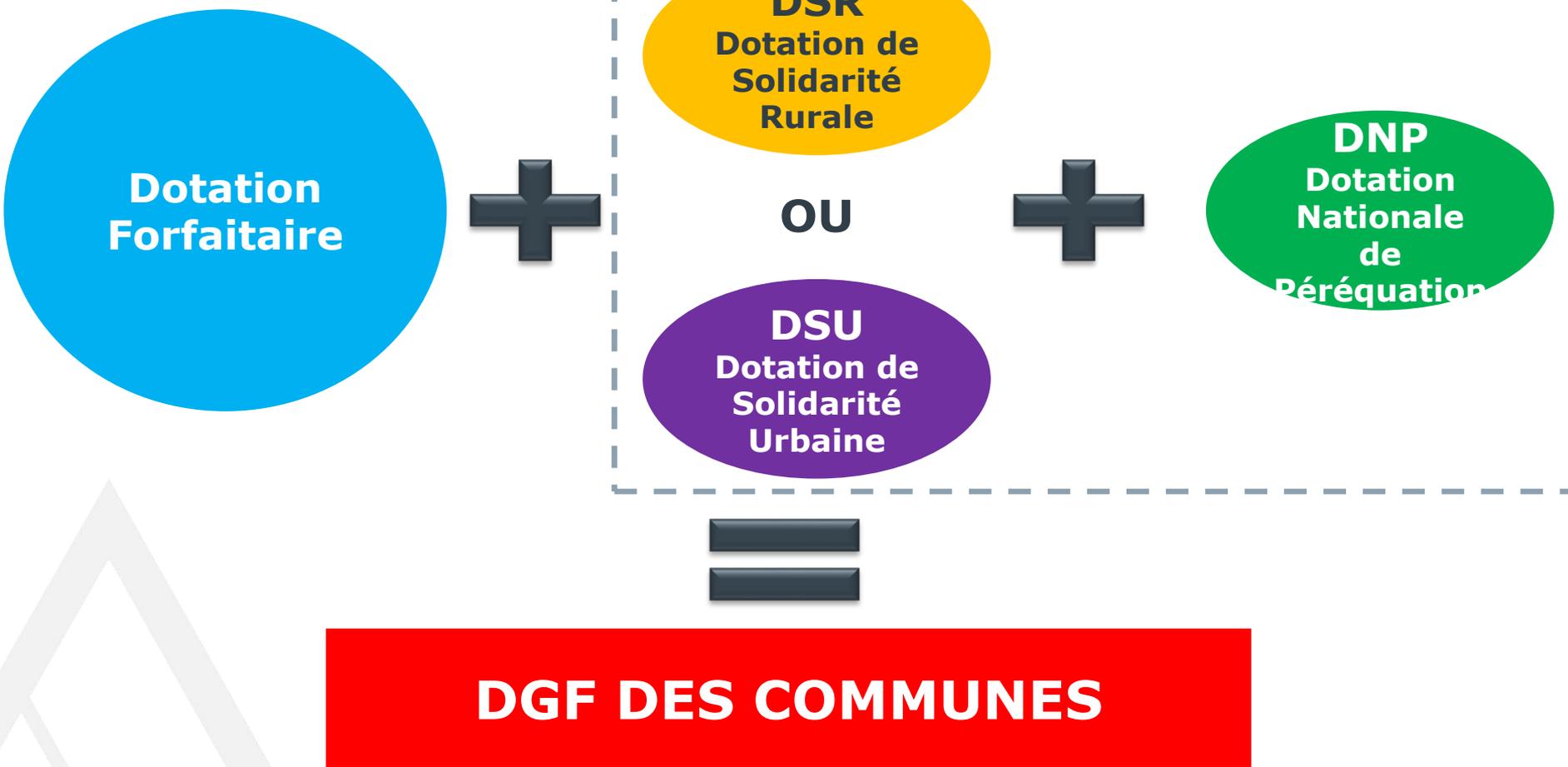
→ Procédure d'automatisation du FCTVA de nouveau reportée au 1^{er} janvier 2021 par le PLF 2020 de la quasi-totalité des dépenses (un reliquat continuera à faire l'objet de déclaration manuelle)

**COMMENT ESTIMER LA
DGF DES COMMUNES
SELON LES
ORIENTATIONS DU PLF
2020 ?**

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2020 - EN M€



CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2020

Dotation forfaitaire notifiée en 2019

= Dotation nette de la
contribution au
redressement des
comptes publics (CRFP)
2017



Part dynamique population

↗ ou ↘ en fonction de
l'évolution Pop DGF

**Fourchette : entre
64,46 € /hab pour les
communes de moins
de 500 hab et 128,93
€ pour
les + 200 000 hab**



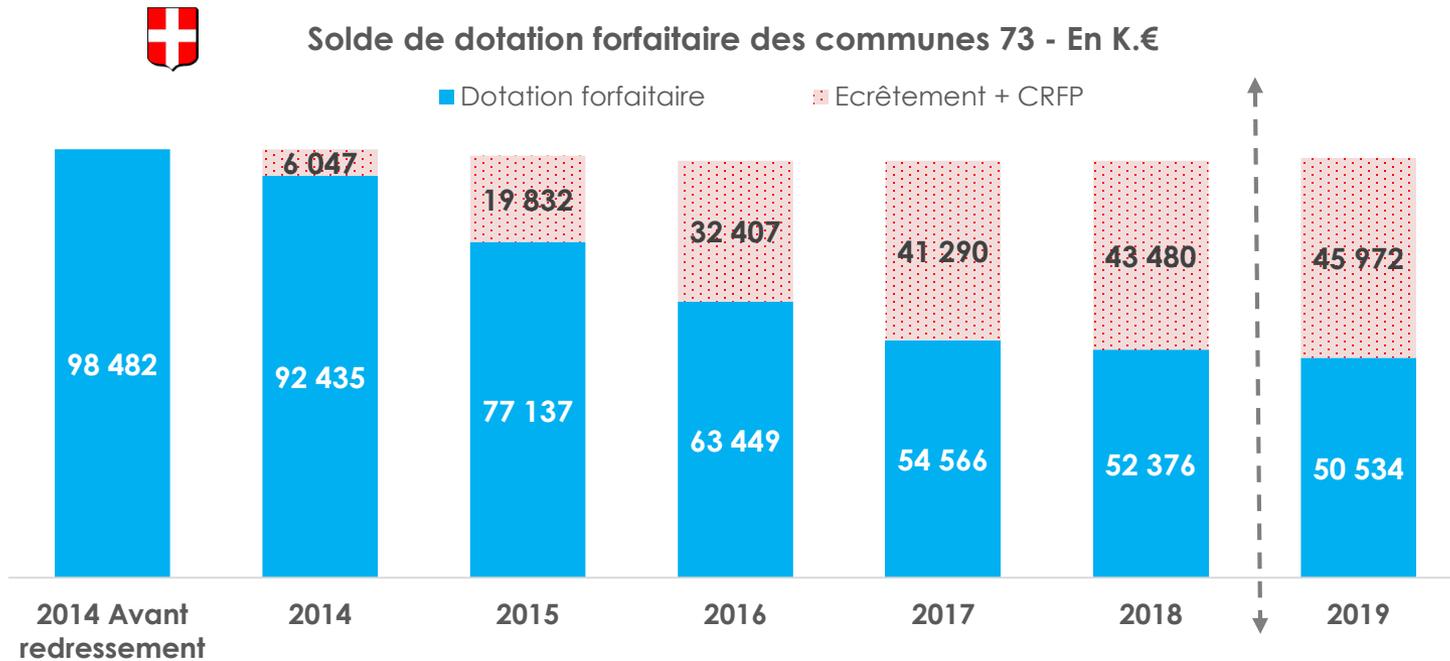
ECRÊTEMENT *

pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois
le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes,
avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2018

***NB: Estimations délicates à la seule lecture du PLF et avant la répartition du
Comité des Finances Locales***

** Cet écrêtement va venir abonder la dotation d'intercommunalité et le dispositif de
garantie des dotations des communes nouvelles*

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014



Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (28 communes ne perçoivent plus cette dotation et ont une ponction sur la fiscalité directe).

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écrêtement persiste sur 2020 car il permet notamment de compenser la dynamique « population », le gel des concours pour les communes nouvelles et les dotations de péréquation et d'intercommunalité.

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ÉCRÊTEMENT SUR DGF (EN 2019)



Commune ne subissant pas d'écèlement

Communes nouvelles (3 ans)

Ex : Val Cenis, Grand Aigueblanche, La Léchère...

Communes qui n'ont plus de DGF

Ex : Avrieux, Venthon, Villaroger...

Communes défavorisées

Ex : Montgilbert, La Table, Entremont le Vieux ...



Commune subissant un écèlement entre 0 et 10 000 €

Communes intermédiaires avec un potentiel fiscal « standard » (191 communes)

Ex : Chanaz , La Chapelle Blanche, Apremont, Grignon, Les Déserts, Arvillard, Vimines, Yenne, Mouxy...



Commune subissant un écèlement supérieur à 10 000 €

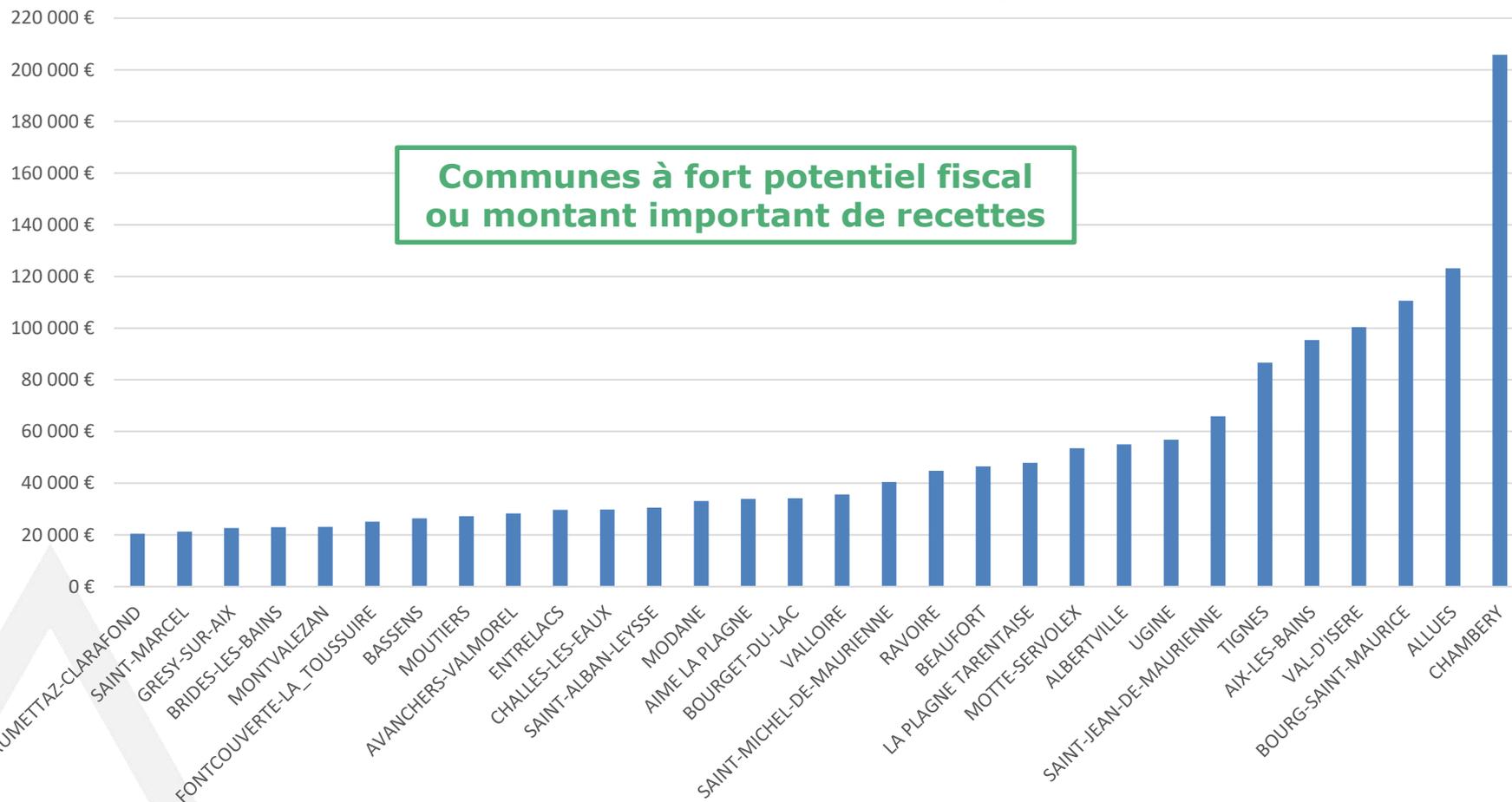
Communes à fort potentiel fiscal ou montant important de recettes (56 communes)

Ex : St Baldoph, Moûtiers, Valloire, St Michel de Maurienne, Albertville, Tignes, Les Allues, Val d'Isère, Chambéry

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ÉCRÊTEMENT SUR DGF



Montant de l'écèlement sur DGF en 2019 30 communes de Savoie les plus écèlées



QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2020

Dotation de Solidarité Rurale DSR

**Enveloppe nationale :
+ 90 M€**

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres

+ 5,62 %

Dotation de Solidarité Urbaine DSU

**Enveloppe nationale :
+ 90 M€**

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017

+ 3,93 %

Dotation Nationale de Péréquation DNP

**Enveloppe nationale :
Stable depuis 2016**

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

2 parts : principale et majoration

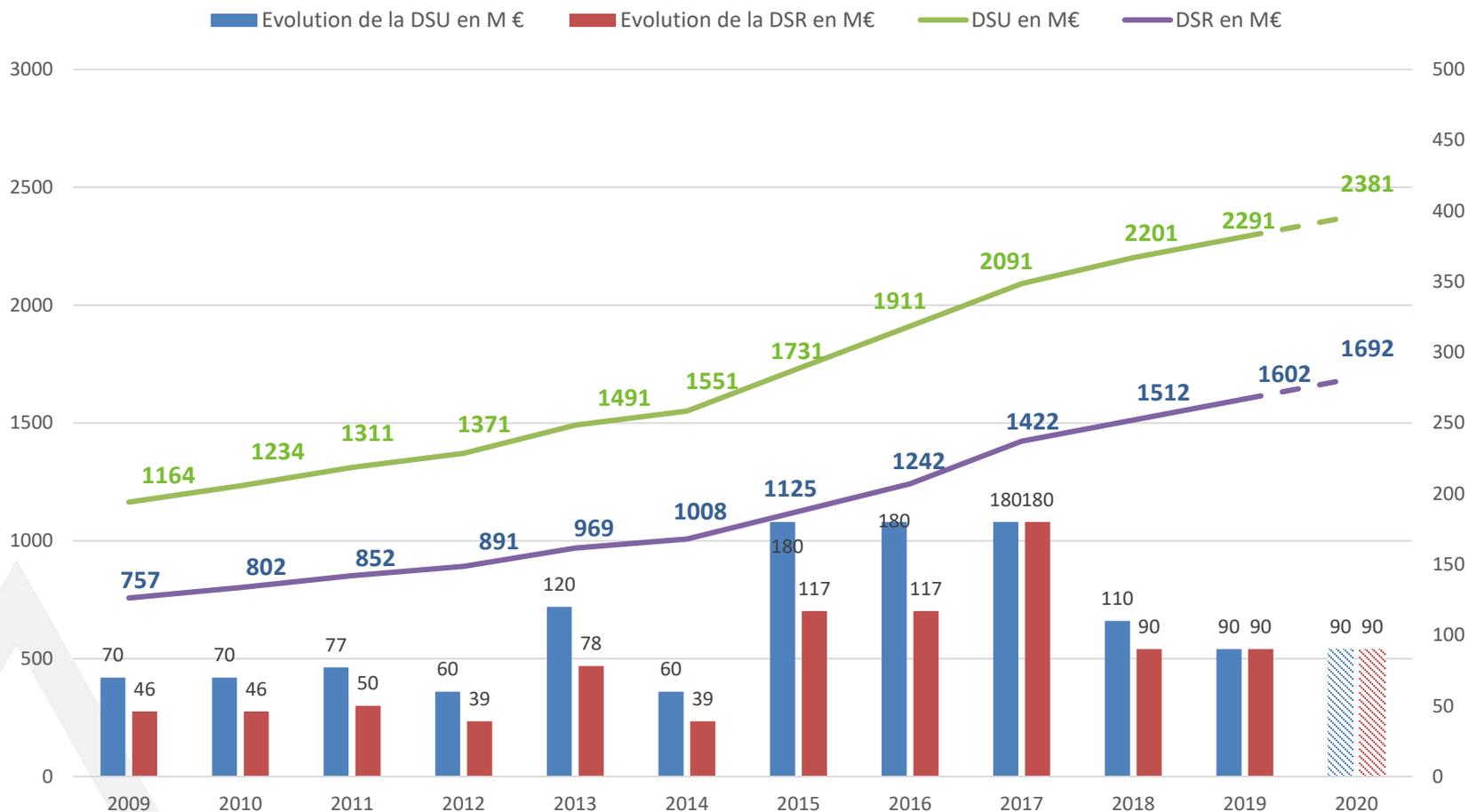
Quel devenir pour les prochaines années ?

GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée désormais à 100 % par l'écrêtement de la DGF

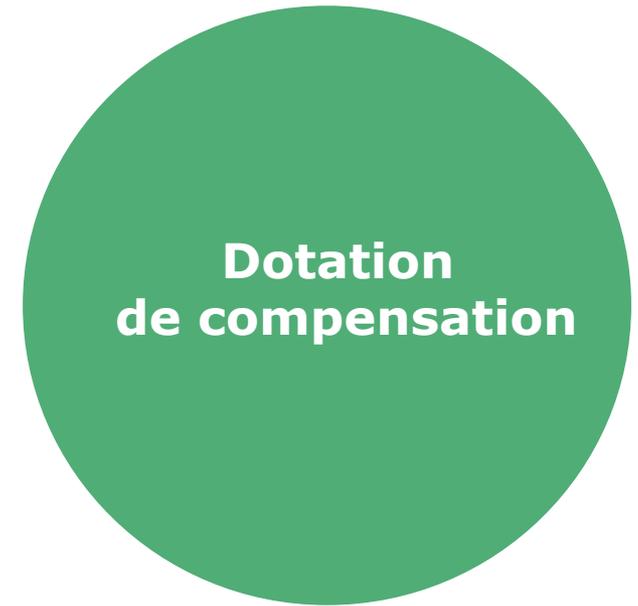
EVOLUTION DE LA DSU ET DE LA DSR ENTRE 2009 ET 2020

Niveau et évolution de la DSU et DSR de 2009 à 2020 en M€



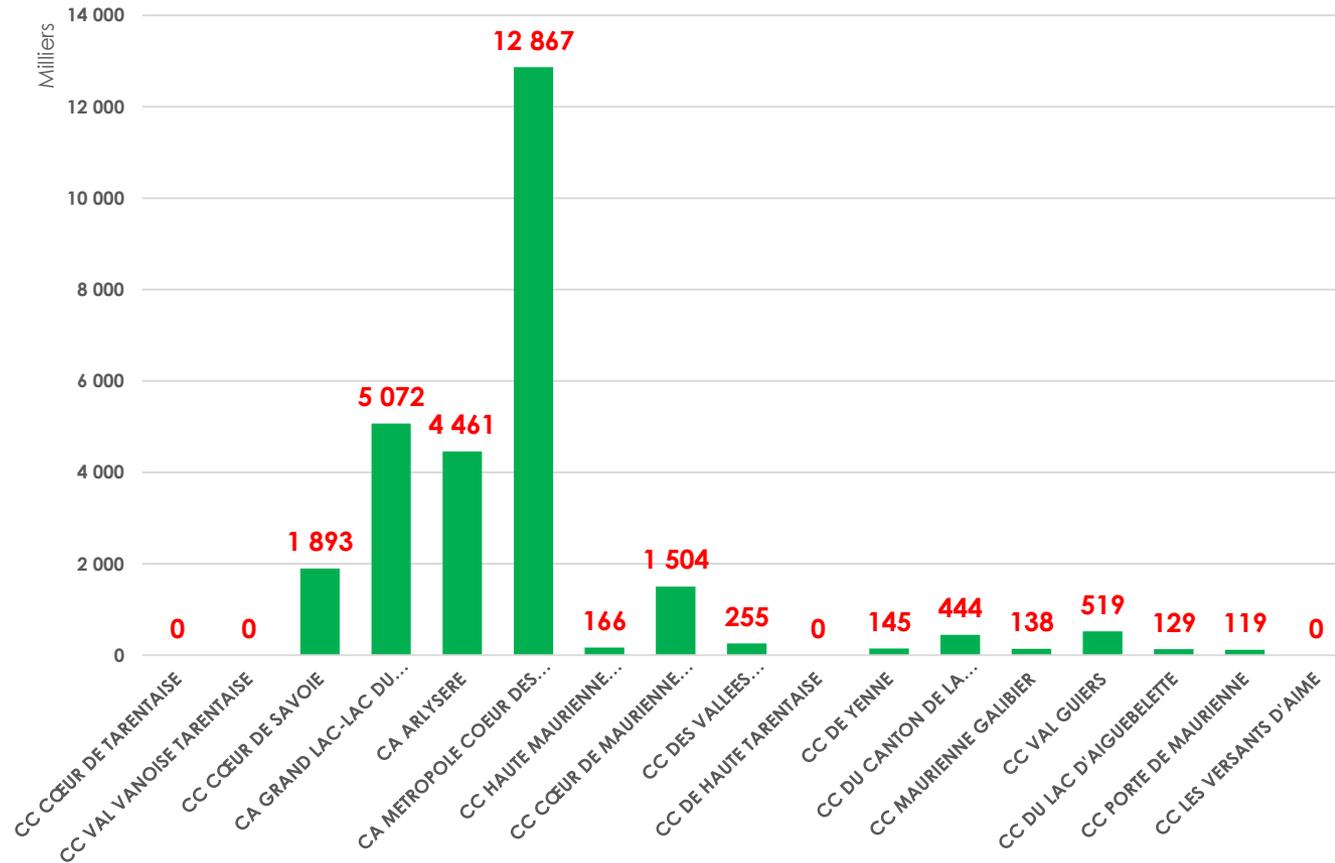
LA DGF DES INTERCOMMUNALITÉS

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE



DGF DES EPCI

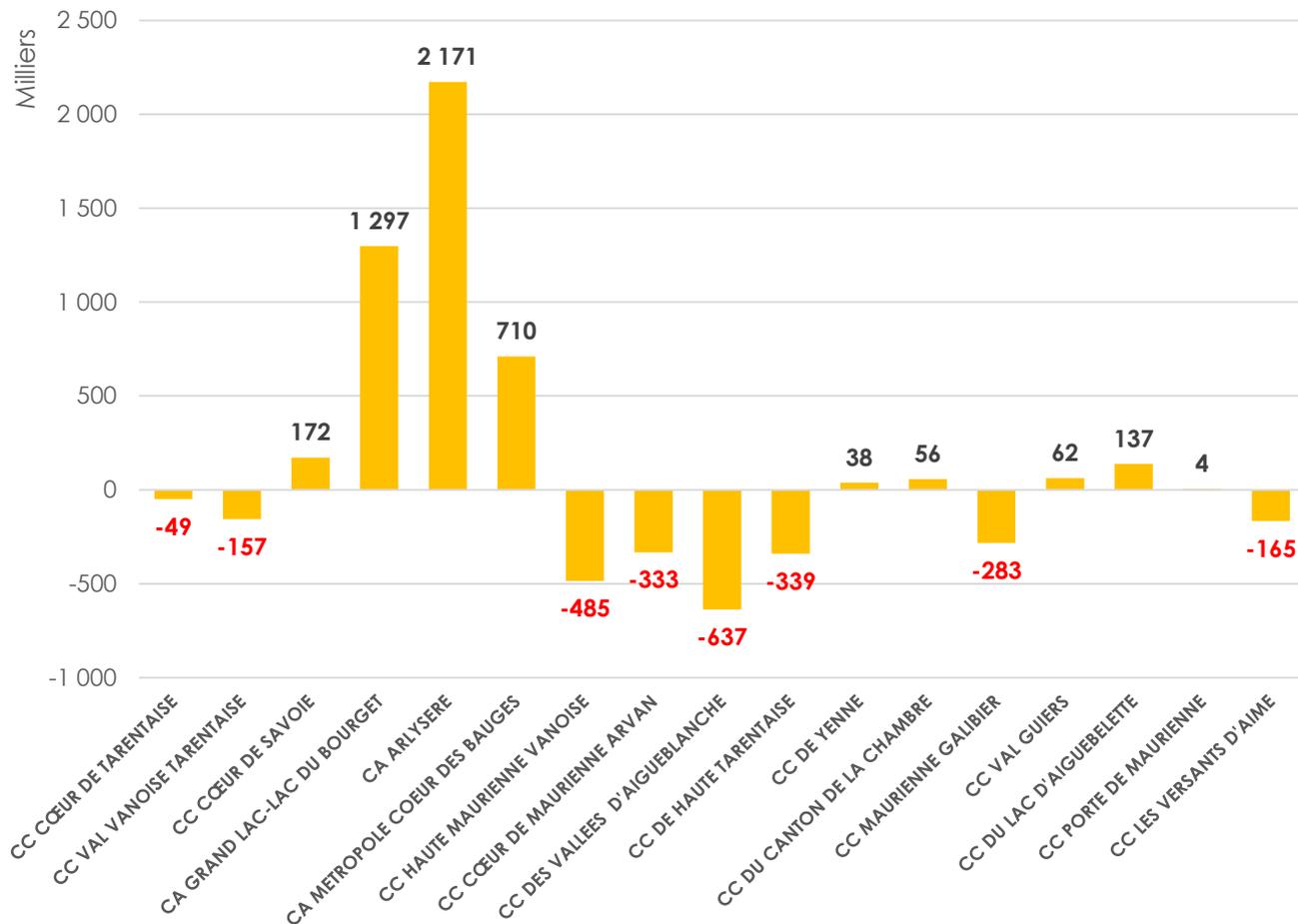
DOTATION DE COMPENSATION EN 2019 EN SAVOIE



Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle
 ⇒ les EPCI créés après la réforme de 2010 n'en perçoivent pas.

Baisse de 2,30 % de la compensation part salaires (CPS) en 2019
et autour de - 2,2 % attendus en 2020 pour financer la hausse de la dotation
d'intercommunalité.

DOTATION « NETTE » D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2019 EN SAVOIE

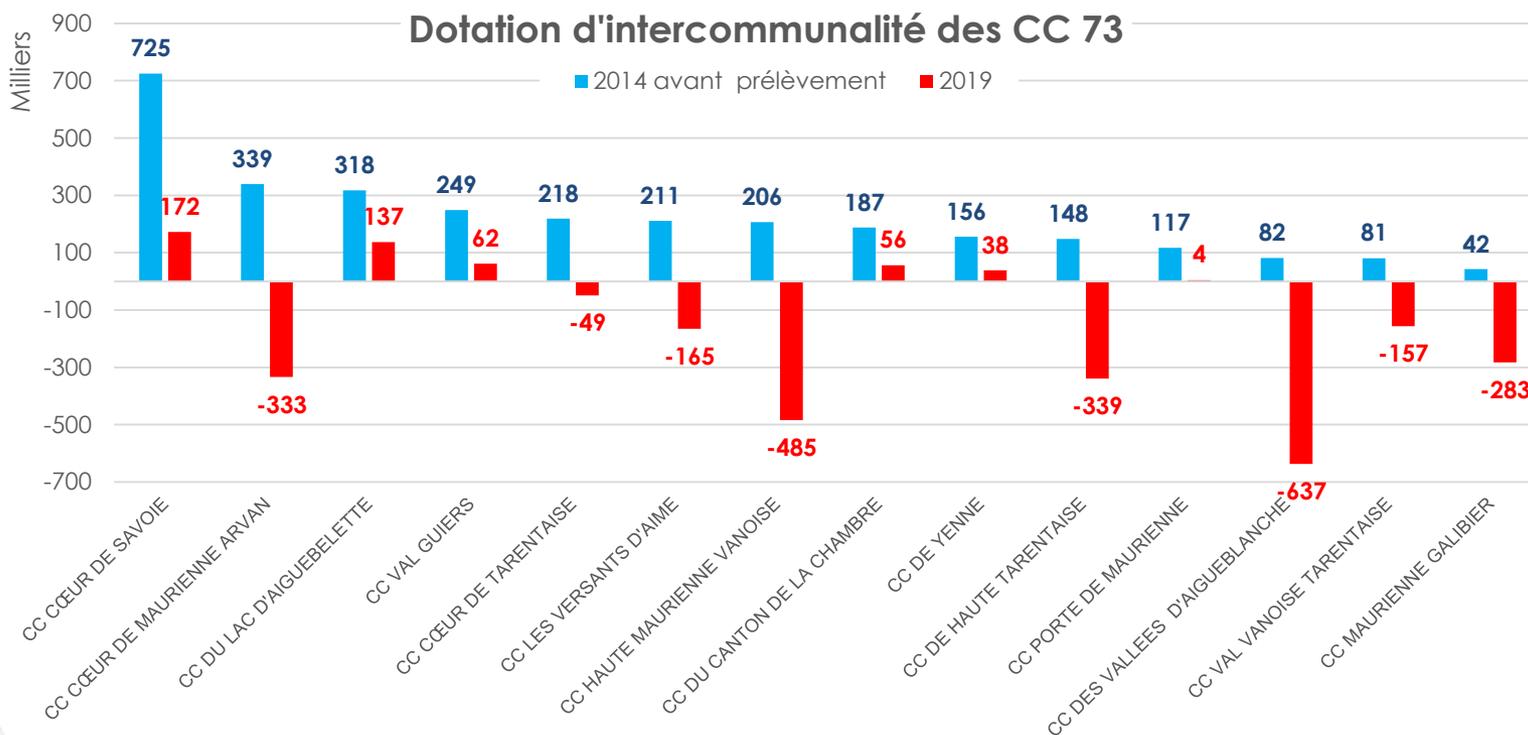


8 Communautés de communes sur 14 conservent une dotation négative en 2019 en Savoie, malgré la « réalimentation » dont elles ont bénéficié.



Ponction de 2,450 M€ sur leur fiscalité

RETOUR SUR L'EFFORT DES INTERCOMMUNALITÉS SAVOYARDES ENTRE 2014 ET 2019

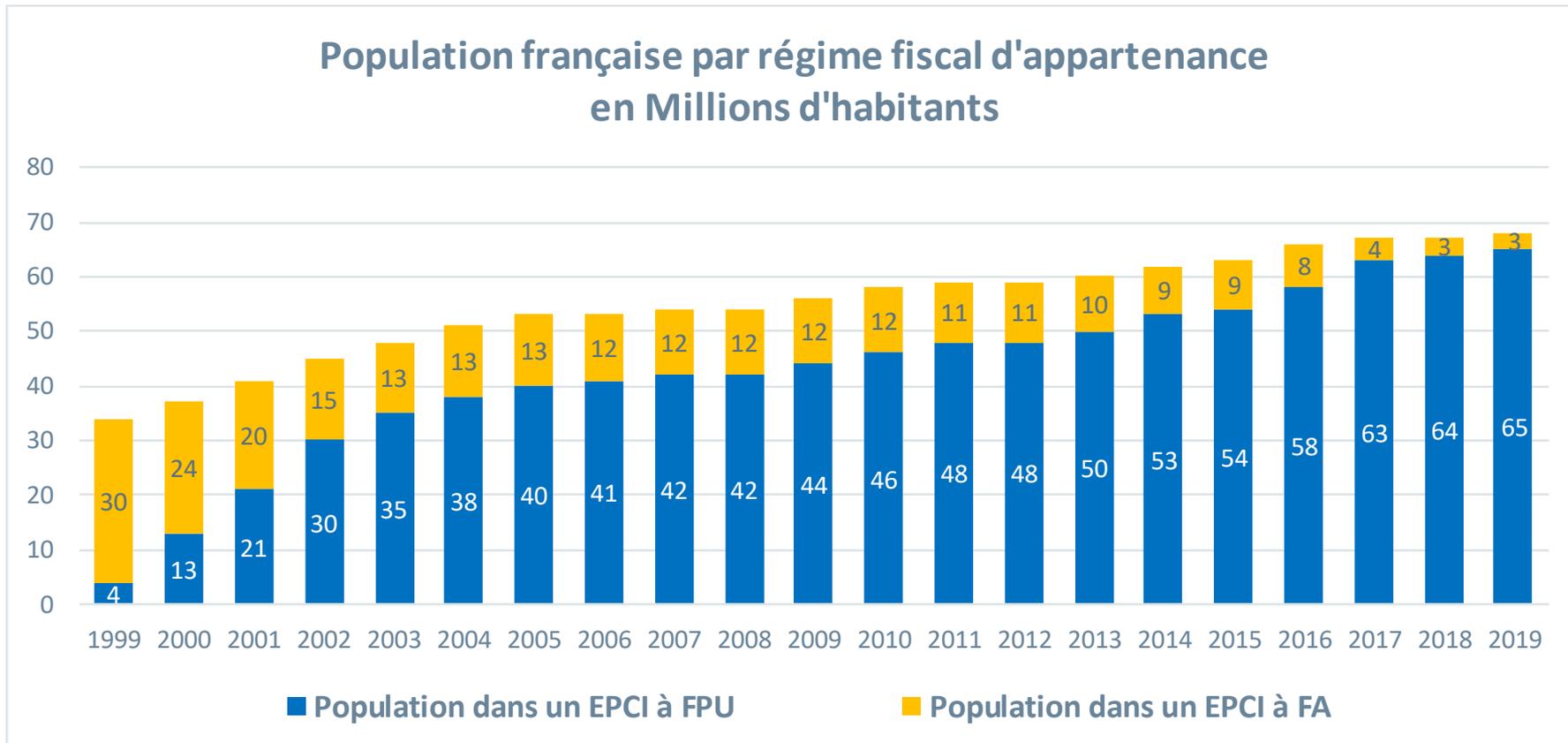


La perte de dotation d'intercommunalité sur la période 2014 à 2019 à l'échelle de la Savoie s'élève à -9,1 M€ (du fait de l'effet « recharge » qui a diminué le montant global de baisse de cette dotation)

→ En 2020, cette dotation serait globalement en hausse

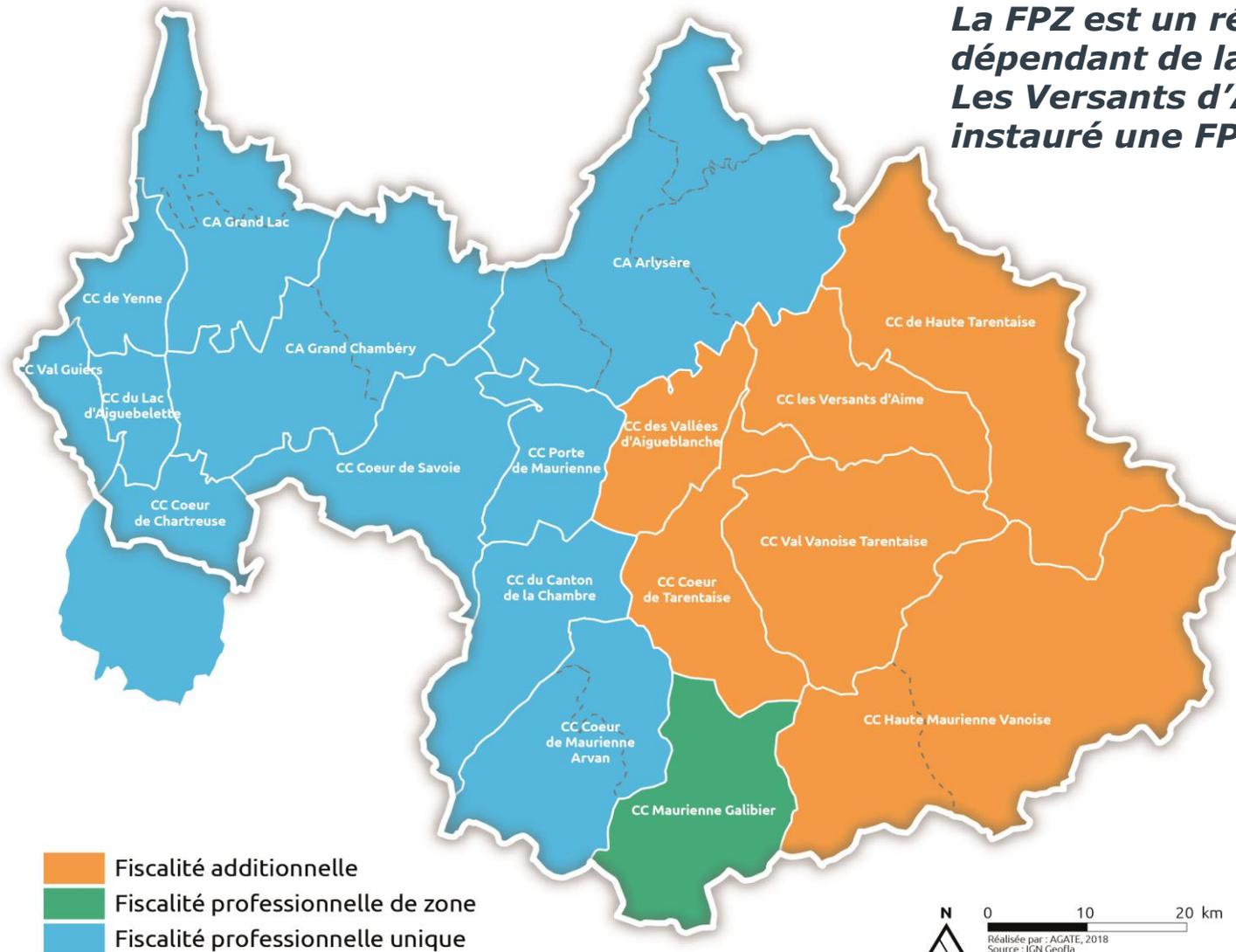
LA RÉFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

RÉGIMES FISCAUX AU NIVEAU NATIONAL



Le profil des EPCI de Savoie est atypique puisqu'à l'échelle nationale, 95% de la population vit dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

RÉGIMES FISCAUX DES EPCI EN SAVOIE DEPUIS 2017



La FPZ est un régime dépendant de la FA
Les Versants d'Aime ont instauré une FPZ également

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ : REFORME DU MODE DE CALCUL

Depuis 2019

① Calcul d'enveloppes sur la base d'une moyenne nationale unique :

Catégories	Montants par habitants
CU/Métropoles	Montant unique net de CRFP (cumulé antérieur)
CA	
CC FPU bonifiée	
CC FPU	
CC FA	

② Pour chaque catégorie calcul de la dotation à partir des critères suivants

Pop. DGF

CIF

Potentiel fiscal

Revenu par hab.

Valeurs de point €

Définies par l'Etat et modulées en cas de baisse des enveloppes

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ – IMPACTS SUR LES EPCI



Application du mécanisme de « recharge » de la dotation d'intercommunalité à 5 € / hab. sur les EPCI de Savoie

	Pop DGF	Dotation après CRFP	DGF/hab. en val. absolue	Gain potentiel après prise en compte du PF
CC CŒUR DE TARENTEISE	23 061	-164 414	0,0 €	115 305 €
<i>CC CŒUR DE CHARTREUSE</i>	<i>19 030</i>	<i>102 113</i>	<i>5,4 €</i>	<i>non éligible</i>
CC VAL VANOISE	26 853	-290 873	0,0 €	134 265 €
CC CŒUR DE SAVOIE	38 815	-22 192	0,0 €	194 075 €
<i>CA GRAND LAC</i>	<i>81 049</i>	<i>1 296 943</i>	<i>16,0 €</i>	<i>non éligible</i>
<i>CA ARLYSÈRE</i>	<i>75 528</i>	<i>2 171 496</i>	<i>28,8 €</i>	<i>non éligible</i>
CA GRAND CHAMBERY	142 092	507 395	3,6 €	203 065 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	17 725	-484 544	0,0 €	88 625 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	25 012	-333 484	0,0 €	125 060 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	11 393	-636 848	0,0 €	56 965 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	40 299	-540 974	0,0 €	201 495 €
CC DE YENNE	7 685	27 576	3,6 €	10 849 €
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	11 254	25 419	2,3 €	30 851 €
CC MAURIENNE GALIBIER	11 706	-282 775	0,0 €	58 530 €
CC VAL GUIERS	12 876	-2 600	0,0 €	64 380 €
<i>CC DU LAC D'AIGUEBELETTE</i>	<i>6 534</i>	<i>137 240</i>	<i>21,0 €</i>	<i>non éligible</i>
CC PORTE DE MAURIENNE	7 624	-33 685	0,0 €	38 120 €
CC LES VERSANTS D'AIME	23 851	-284 637	0,0 €	119 255 €

Les EPCI en rouge ont franchi le seuil de PF et ont été exclues de la recharge

Pour celles qui en bénéficient : attention le prélèvement sur recettes fiscales (CRFP de 2014 à 2017) est toujours présent



Hausse nationale de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2020. (financée par l'écrêtement des communes et la dotation de compensation des EPCI)

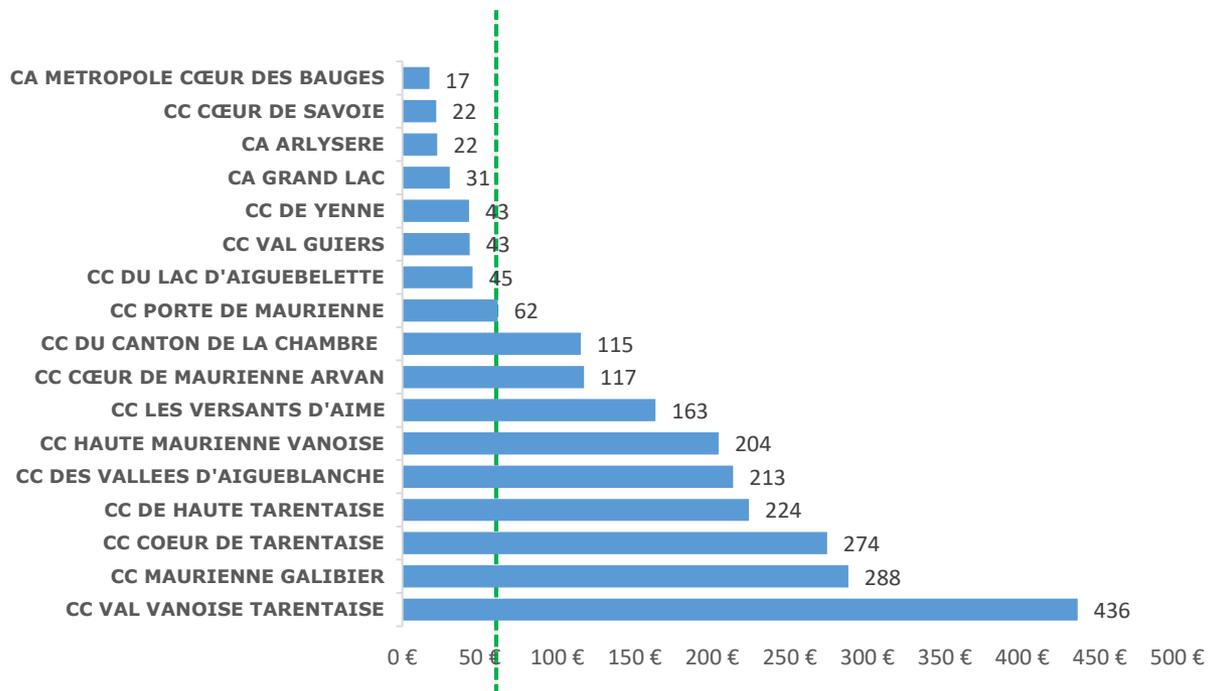
Les intercommunalités qui n'ont pas pu bénéficier de la recharge en 2019 pourront en bénéficier à l'avenir si elles venaient à remplir les conditions et notamment si leur potentiel fiscal baisse en dessous du seuil d'exclusion (2 X le potentiel moyen de la strate)

Un EPCI ne peut bénéficier qu'une seule fois de la « recharge »

EVOLUTION DU FPIC ET DES AUTRES DOTATIONS ALLOUÉES AUX COLLECTIVITÉS

PRÉLÈVEMENT FPIC 2019 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX EN SAVOIE

Prélèvements FPIC 2019 / hab INSEE



Une ponction FPIC/habitant au niveau de la Savoie de **65 € en 2019** contre environ **15 €** au niveau national (donnée 2019)

PRÉLÈVEMENT FPIC 2019 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX EN SAVOIE



Evolution du FPIC en 2019 sur les ensembles intercommunaux
(communes + intercommunalités)

EPCI SAVOIE	Prélèvement FPIC 2019	Evolution FPIC 2019/2018	Ecart 2019/2018
CC VAL VANOISE TARENTEISE	4 117 548 €	-0,34%	-14 195 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	3 697 729 €	1,94%	70 293 €
CC COEUR DE TARENTEISE	2 672 384 €	1,32%	34 858 €
CA METROPOLE CŒUR DES BAUGES	2 399 178 €	-0,84%	-20 232 €
CA GRAND LAC	2 319 860 €	2,40%	54 427 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	1 819 966 €	2,26%	40 270 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 795 833 €	1,31%	23 262 €
CC MAURIENNE GALIBIER	1 665 528 €	-1,01%	-16 942 €
CC LES VERSANTS D'AIME	1 603 604 €	6,69%	100 556 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	1 563 454 €	-3,20%	-51 679 €
CA ARLYSERE	1 412 267 €	0,30%	4 212 €
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	868 527 €	-2,17%	-19 299 €
CC CŒUR DE SAVOIE	811 194 €	6,54%	49 819 €
CC VAL GUIERS	539 656 €	2,24%	11 828 €
CC PORTE DE MAURIENNE	424 539 €	4,20%	17 115 €
CC DE YENNE	311 564 €	0,19%	590 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	266 758 €	3,45%	8 896 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	127 864 €	15,17%	16 841 €
TOTAL SAVOIE	28 417 453 €	1,11%	310 620 €

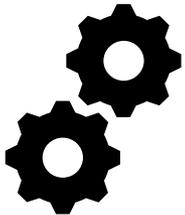


Quelle évolution pour 2020 ?

Une enveloppe nationale (**1 Md€**) qui ne bouge pas pour 2020

Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison :

- des indicateurs de richesse individuelle
- des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI
- des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des **variations importantes de CIF**)



Traduction budgétaire : par prudence **prévoir environ + 5 %** de prélèvement FPIC sur l'ensemble intercommunal.

BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE SELON LE PLF 2020 ?

Dotation d'intercommunalité



éligibilité recharge élargie en 2020 / pas concerné en 73
Maintien des montants de CRFP antérieurs (prlv sur fiscalité)

DGF des communes



Prévoir une baisse (écrêtement)
Estimer la dynamique population (+/-)
Maintien des montants de CRFP antérieure (prlv sur fiscalité)
Gel de la dotation touristique

Dotation de compensation



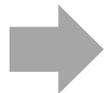
Prévoir une baisse de **- 2,2%** au plus (dans attente décision comité des finances locales)

DCRTP



Baisse de **- 0,9 %** pour le bloc communal
Baisse à appréhender au cas par cas

Compensations de taxes



Prévoir une **stabilisation** sur le montant 2019

FPIC



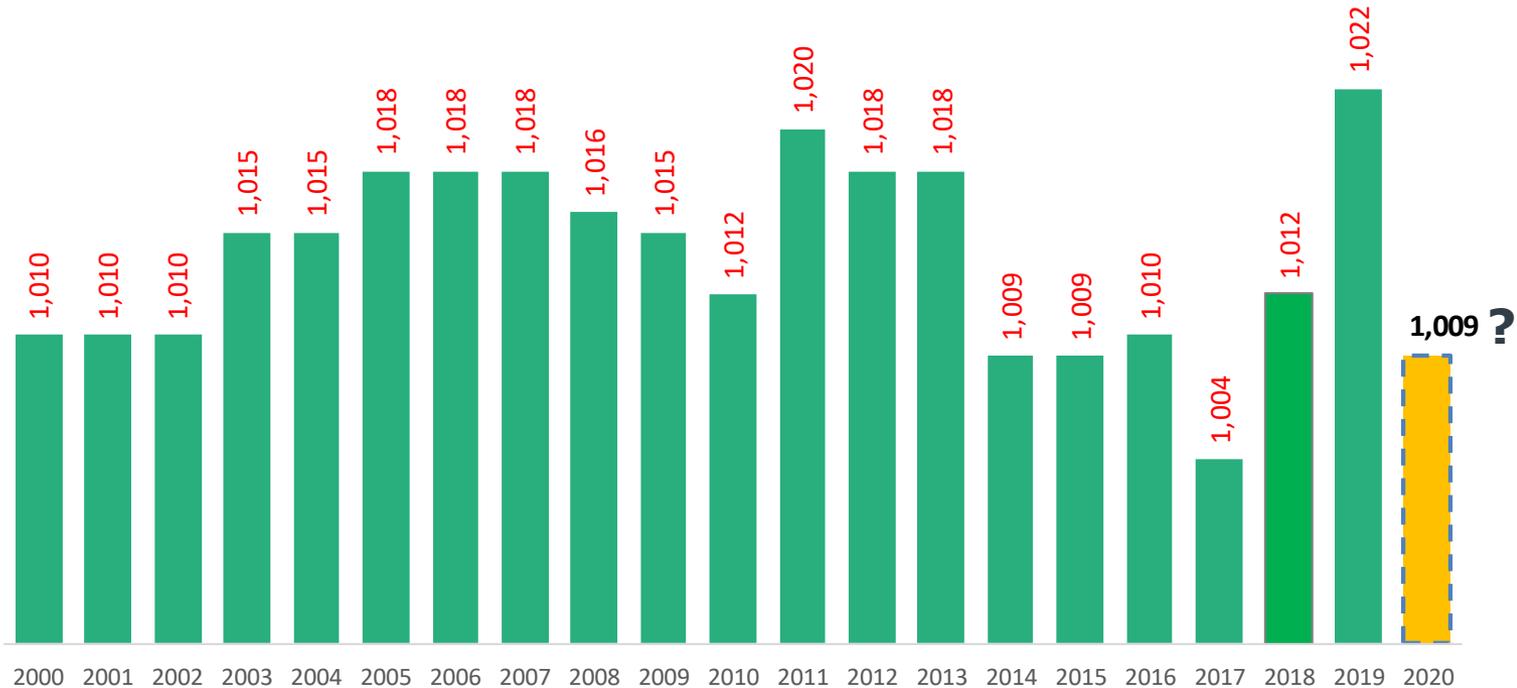
Prévoir au moins une hausse de **+ 5 %** du prélèvement de l'ensemble intercommunal 2019

**QUELLES SONT LES
PRINCIPALES
DISPOSITIONS
CONCERNANT LA
FISCALITÉ?**

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : les revalorisations 2018-2019 = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre N/novembre N-1)

Pour 2020, le PLF prévoyait un gel des valeurs locatives.
Amendement déposé pour une évolution de 0,9%



→ Pour les locaux professionnels, revalorisation via une mise à jour permanente des tarifs depuis 2019

**QUELLES
PERSPECTIVES POUR
LES RECETTES
FISCALES DES
COLLECTIVITÉS AVEC
LA SUPPRESSION DE
LA TH ?**

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL

Promesse du
Président de la
République

**Poursuite de la
réforme engagée fin
2017**

Modalités détaillées
dans la loi de
finances 2018

80% des
contribuables
exonérés

Réforme
finalisée
en 2020

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL



Réforme
finalisée
en 2020

2018

Dégrèvement à hauteur de 30 %
pour les foyers fiscaux éligibles

2019

Dégrèvement à hauteur de 65 %
pour les foyers fiscaux éligibles

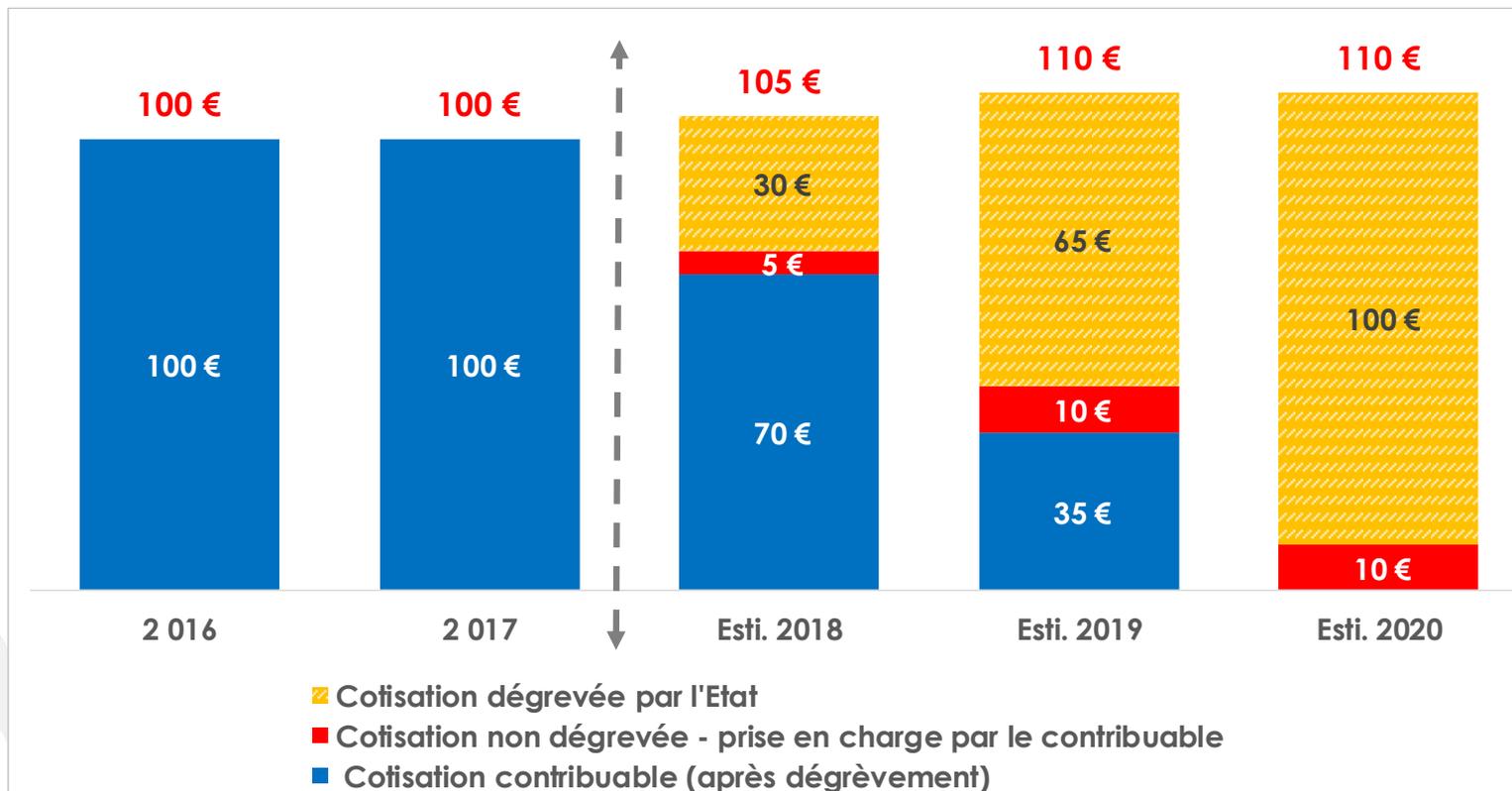
2020

Dégrèvement à hauteur de 100 %
pour les foyers fiscaux éligibles

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL

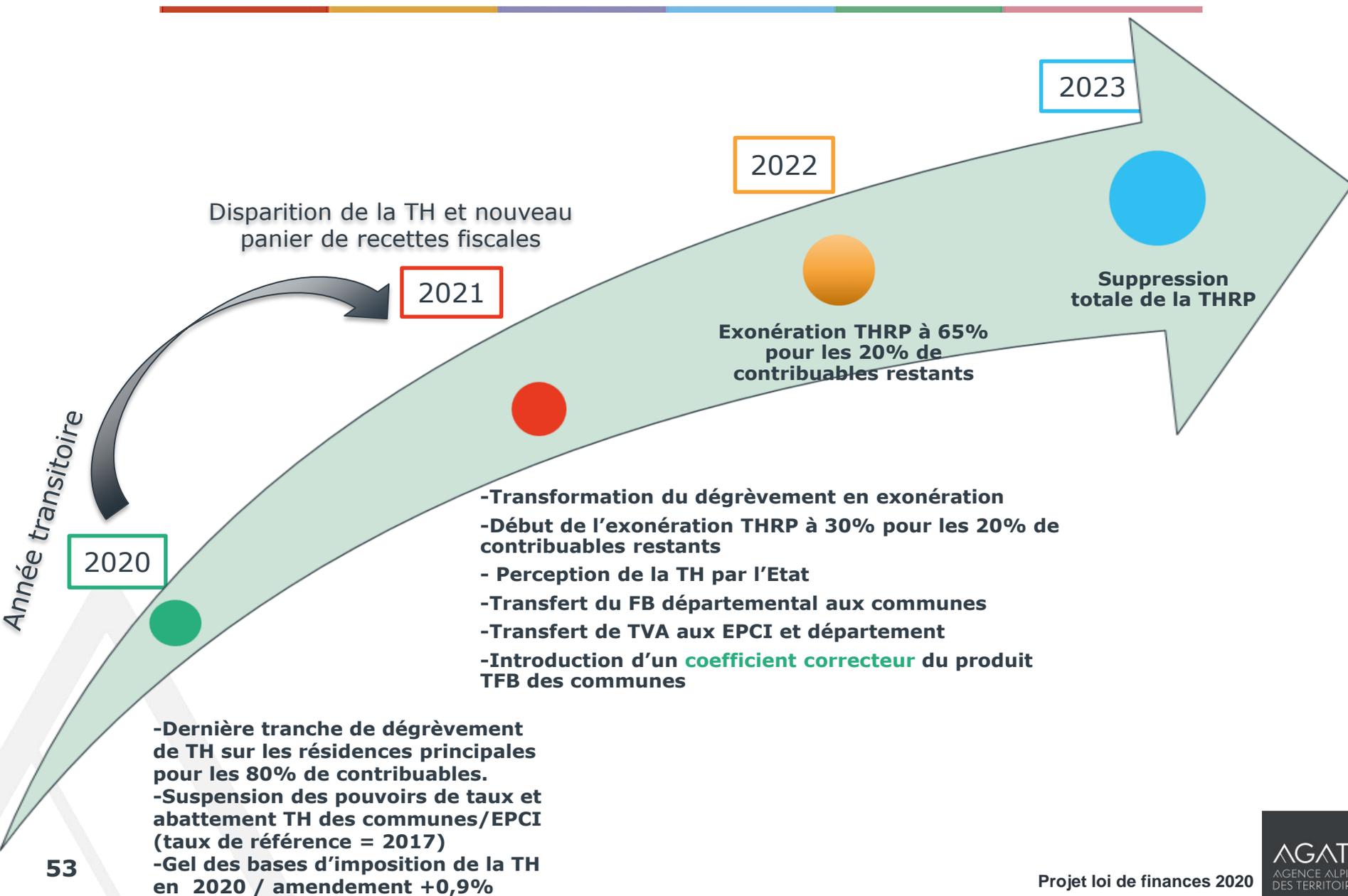
Exemple : un contribuable dispose d'un bien d'une VLC de 1 000 € avec un taux d'imposition communal de 10 %.

La commune augmente son taux de 5 % en 2018 et 2019



Les hausses de taux sur 2018 et 2019 sont **à la charge du contribuable.**

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION – ENJEUX 2020-2023





Quels impacts pour les collectivités qui ont augmenté leurs taux en 2018 et 2019 ?



La loi de finances 2018 dans son exposé des motifs précisait qu'un « **mécanisme de limitation des hausses décidées après 2017 par les collectivités** et de prise en charge de leurs conséquences (....) sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires »



Depuis cette date pas de précisions sur les mécanismes permettant de limiter/neutraliser ces hausses de taux.

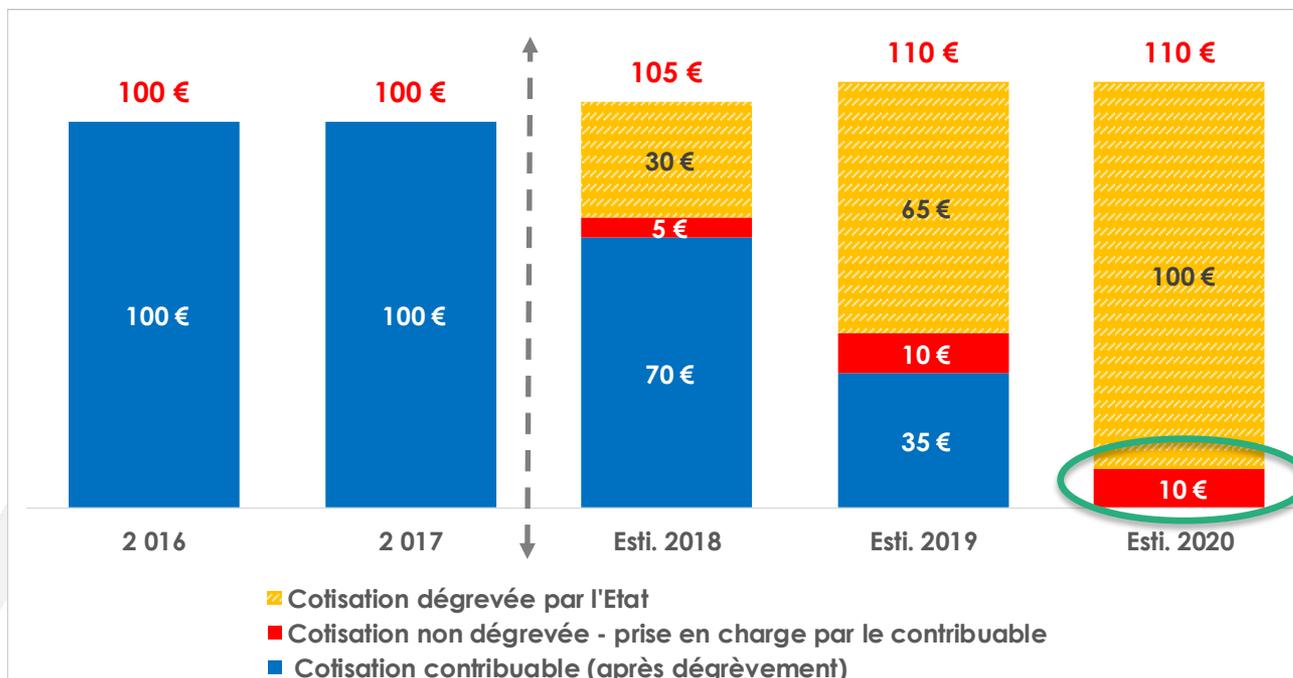
Le PLF 2020 définit le mécanisme qui va s'appliquer à ces collectivités qui se verront prélever le gain de TH réalisé en 2018 et 2019.



Quels impacts pour les collectivités qui ont augmenté leurs taux en 2018 et 2019 ?



Le PLF 2020 (article 5) prévoit que les hausses de taux intervenues en 2018 et 2019 sont intégralement facturées aux communes et EPCI qui y ont procédé par le biais d'un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité.



Prélèvement sur fiscalité des collectivités concernées (compte 739)

LES ENJEUX DE 2020 – LES INTERCOMMUNALITÉS

TH	2017	2018	2019
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	6,93%	6,93%	6,93%
CC CŒUR DE CHARTREUSE	2,16%	2,27%	2,27%
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	6,30%	6,30%	6,30%
CC PORTE DE MAURIENNE	2,80%	2,80%	2,8%*
CC DE YENNE	7,62%	7,62%	7,62%*
CC COEUR DE TARENTEISE	5,28%	5,28%	5,28%
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	5,42%	5,42%	5,42%
CC MAURIENNE GALIBIER	3,25%	3,25%	3,25%
CC VAL GUIERS	5,40%	5,56%	5,56%
CC LES VERSANTS D'AIME	3,09%	3,12%	3,12%
CC DE HAUTE TARENTEISE	0,71%	0,81%	0,93%
CC CŒUR DE SAVOIE	6,79%	6,79%	6,79%
CC VAL VANOISE	2,40%	2,64%	2,64%
CA GRAND LAC	5,48%	5,48%	5,48%*
CA GRAND CHAMBERY	5,54%	5,54%	5,54%
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	6,42%	6,42%	6,42%
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	8,79%	8,79%	8,09%
CA ARLYSERE	9,00%	9,00%	9,00%



**Prélèvement
sur fiscalité
des
collectivités
qui ont
augmenté leur
taux en rouge**



Prélèvement sur fiscalité de plusieurs dizaines de communes en Savoie

⇒ **Celles qui ont augmenté leur taux au moins une fois sur 2018 et/ou 2019**

À titre d'information 55 communes ont augmenté leur taux de TH sur la seule année 2018 :

Arbin, Argentine, Albiez-Montrond, Les Avanchers, Barberaz, Beaufort, Bonvillard, Bourdeau, Cognin, Coise, Grésy-sur-Aix, Grésy-sur-Isère, Jacob-Bellecombette, Montmélian, Myans, Puygros, Queige, St-Genix-sur-Guiers, Saint-Léger, Séez, Tresserve, Villarembert....

Liste indicative et non exhaustive sur 2018

LES ENJEUX DE 2020 – ILLUSTRATION



Exemple d'une commune qui a augmenté ses taux de TH de 5% en 2018 et en 2019

① Hausses de taux de 5%

Ponction du gain réalisé ②

	2017	2018	2019	2020	2021
Recette TH	1 000	1 050	1 103	1 103	
Prélèvement sur recettes fiscales				-103	
Taxe foncière de remplacement					1 000

③

↑
Nouvelle recette de remplacement



Quels mécanismes spécifiques à 2020 ?



2020 = année de transition : les valeurs locatives / taux d'abattements / taux d'imposition sont figés au niveau de 2019

⇒ **Revalorisation des bases en 2020 de 0,9% pour la TH (amendement déposé)**

⇒ **Perte de pouvoir de taux sur la TH pour toutes les collectivités locales**

Suspension dès 2020 de tous les mécanismes de lissage-convergence (communes nouvelles, changements de périmètres EPCI) et ce jusqu'en 2023. Les lissages reprennent alors mais pour les seules résidences secondaires.



Quels mécanismes sur la période 2021- 2023 ?



2021-2022 = dégrèvement transformé en exonération dès 2021 pour les 80% les plus « modestes ».

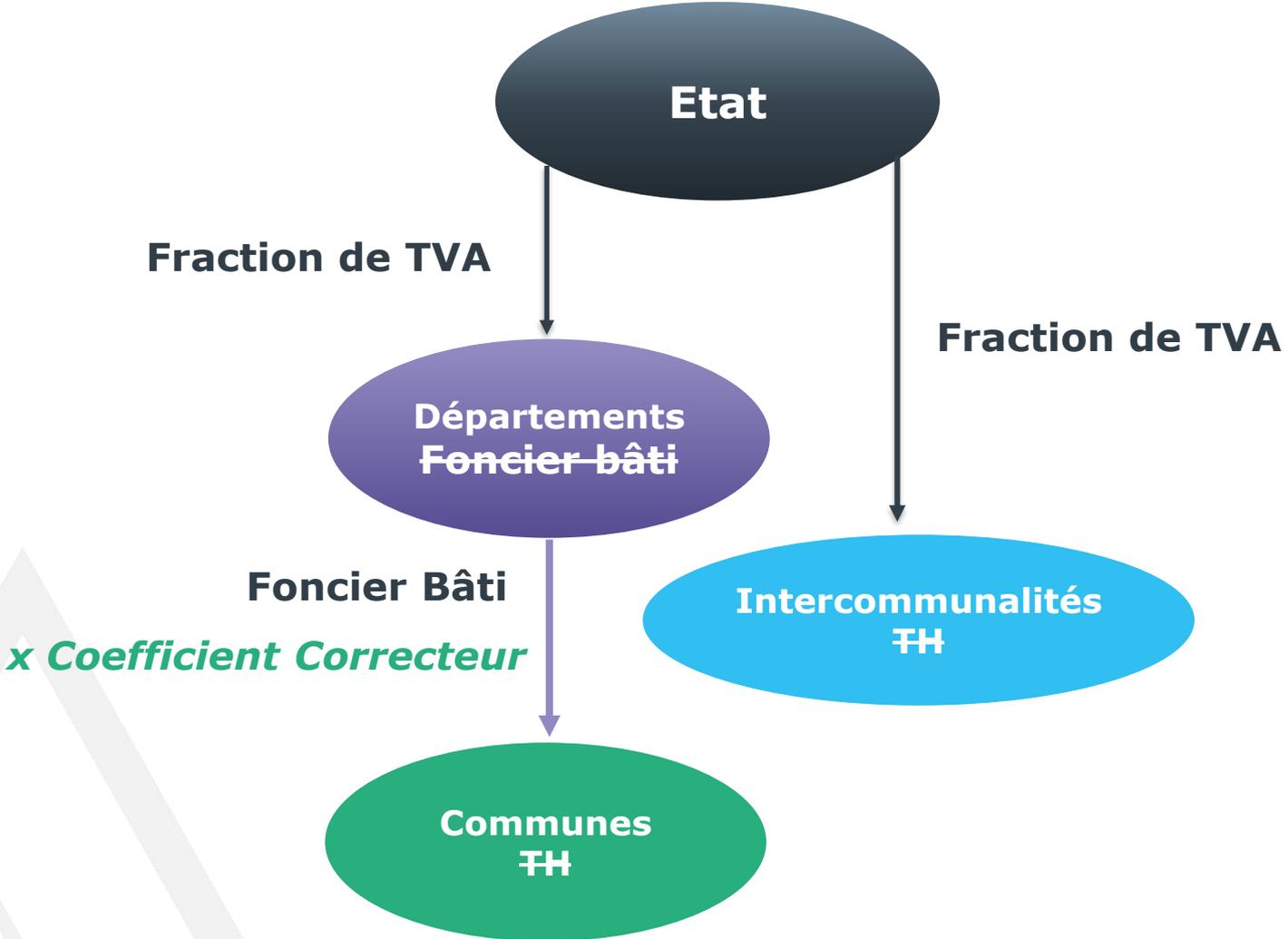
En 2021 , les 20% les plus aisés bénéficient à leur tour des 30% de dégrèvement (65% en 2022 et 100% en 2023)

Sur 2020-2022 : Plus de référence au taux de TH qui est supprimé

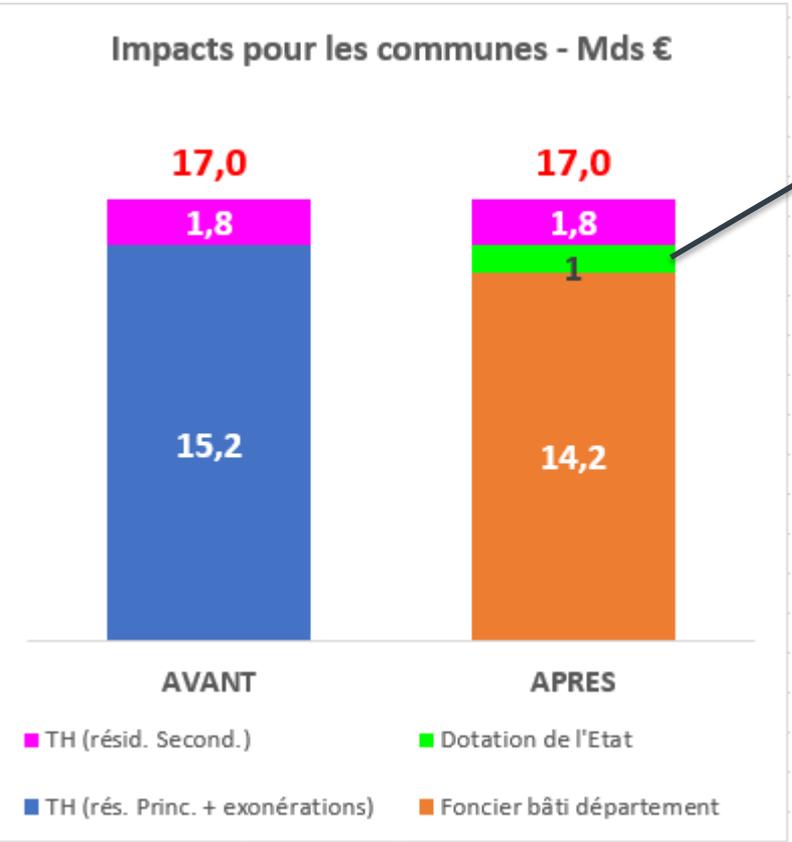
En 2023 : réintroduction du taux de TH pour les seules résidences secondaires (ce taux sera celui de 2019 qui aura été gelé sur 2020-2022)

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

 Quels transferts de fiscalité entre collectivités?



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES COMMUNES



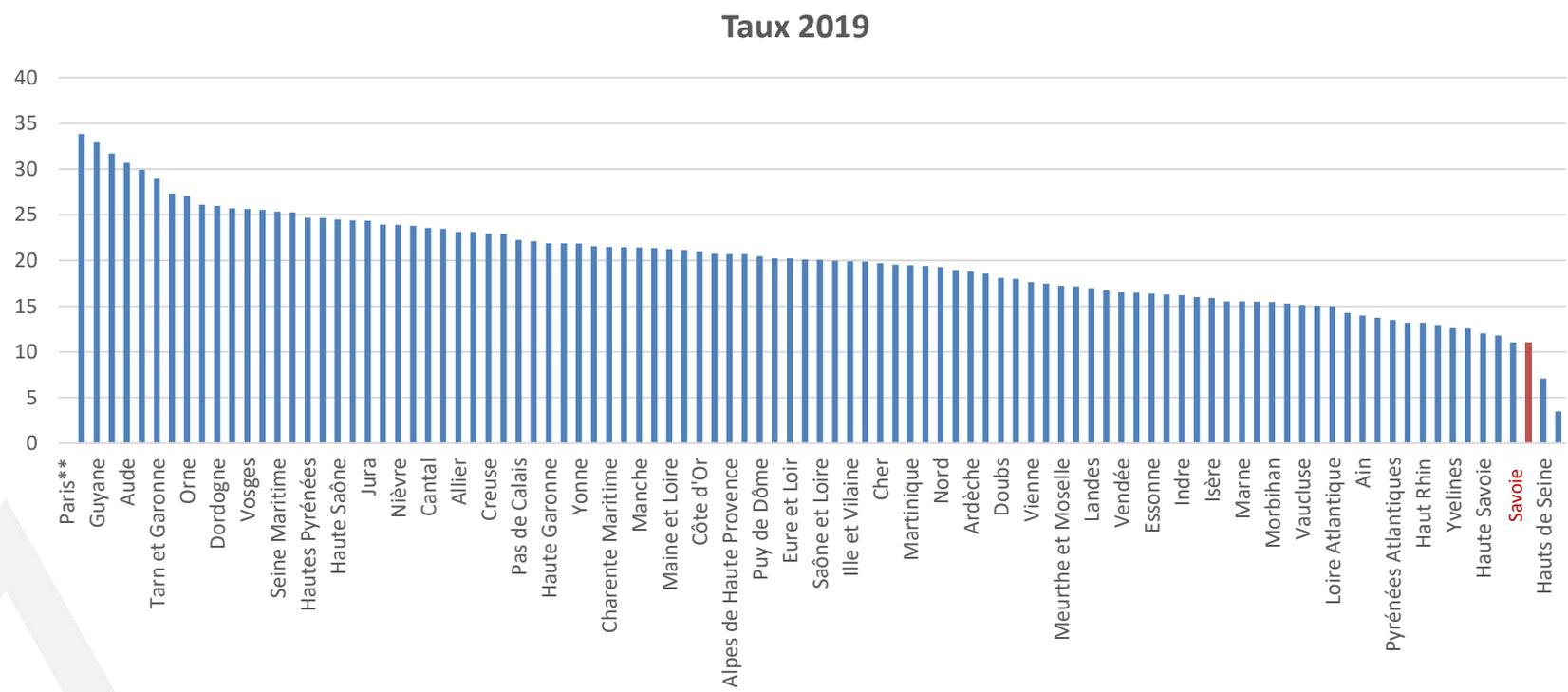
Le milliard d'euros qui résulte de la différence entre les produits de TH (15,2 Mds €) et le montant de la TFB (14,2 Mds €) sera financé par l'Etat

600 millions d'euros proviennent de la sous-compensation de Paris que l'Etat prendra à sa charge en transférant à la capitale une fraction équivalente de TVA.

Les **400 millions d'euros** restants seront versés sous forme de dotations par l'Etat

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES COMMUNES

 **Quel niveau de taux de foncier bâti en Savoie ?**



Le Département de la Savoie enregistre l'un des taux de foncier bâti les plus bas au niveau national.

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES COMMUNES

Qu'est-ce que le coefficient correcteur?

C'est la réponse d'une compensation à l'euro près. L'objectif est de trouver un dispositif de péréquation autre que le FNGIR.

II s'appliquerait directement sur le montant de la TFB transféré comme un prélèvement à la source.



Le principe du coefficient est que les communes sur-compensées financent les communes sous-compensées

Il est destiné à garantir le même produit fiscal issu de la TH pour chaque commune après la mise en place de la réforme prévue en 2021.

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES COMMUNES

 Comment se calcule le coefficient correcteur d'une commune ?

1- Evaluation du gain ou de la perte :

AVANT

TH sur résidences principales
Bases 2020 X Taux 2017

+ Compensations

+ Rôles supplémentaires TH

APRES

Foncier bâti départemental

+ Compensations FB

+ Rôles supplémentaires FB



Gain ou perte pour la commune



Comment se calcule le coefficient correcteur d'une commune ?

2- Calcul définitif :

Produit de Foncier bâti consolidé (commune + Départ.)
+ perte ou - gain suite à la réforme

Produit de Foncier bâti consolidé (commune + Départ.)

=

Coefficient Correcteur (COCO)

Si la commune enregistre un gain => COCO < 1

Si la commune enregistre une perte => COCO > 1



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES COMMUNES



- Soit une commune présentant un taux de TH de 10% et un taux de foncier bâti de 15%.
- Elle récupère dans la réforme le foncier bâti du Département soit 11,03%

AVANT

APRES



Gain 32 360 € pour la commune

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES COMMUNES



	Bases FB	Taux FB	Produit
FB fraction Département	1 200 000 €	11,03 %	132 360 €
FB fraction Commune	1 200 000 €	15,00 %	180 00 €
			312 360 €

Produit avant réforme = 280 000 € (312 360 € - 32 360 €)

Produit après réforme = 312 360 €

=

0,8964(COCO)

Coefficient appliqué à toutes les recettes de taxes foncières de la commune





Quels sont les effets du coefficient correcteur ?

Avantages

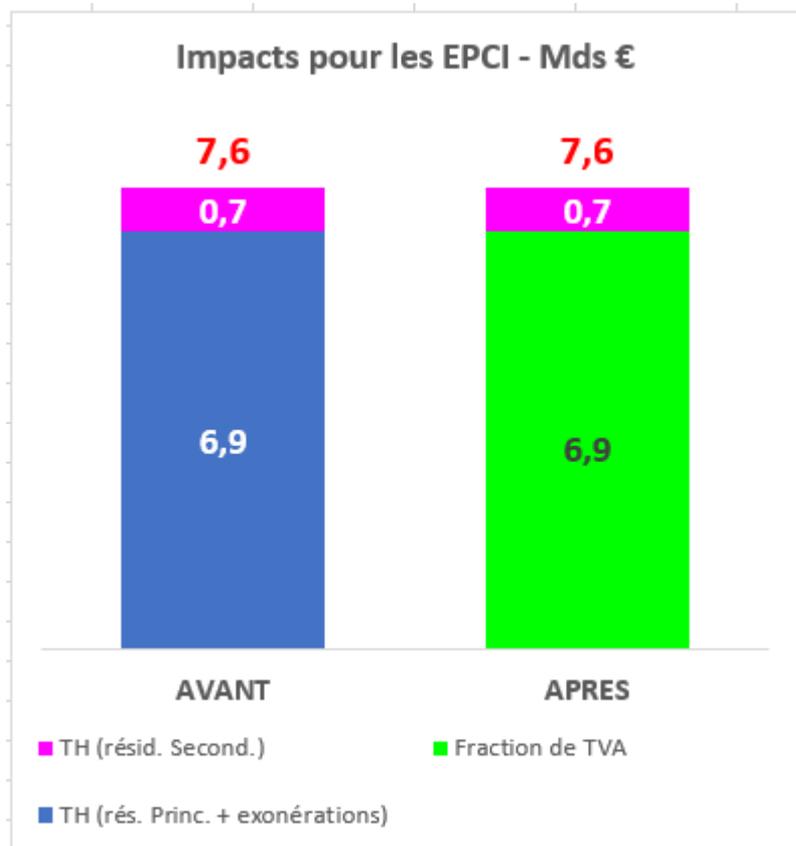
- Permet de neutraliser les différences existant dans les politiques d'abattements des départements et des communes
- Permet aux communes sur-compensées d'un montant inférieur à **10 000 €** en 2020 de garder ce gain, **quelle que soit leur taille**. Ce dispositif concernera près de 7 000 communes pour un montant de près de 34 M€.



Inconvénients

- Une disposition uniforme : demain, la compensation de certaines communes pourrait s'accroître plus vite que le prélèvement des autres.
Dans ce cas l'équilibre sera rompu.
- Les collectivités sous-compensées ont des bases plus dynamiques, alors que celles sur-compensées ont des bases plus stables. Il faudra trouver une solution pour corriger cet écart.

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES EPCI



Les EPCI conservent leur taxe foncière existante

Ils récupèrent une fraction de TVA nationale

Ils bénéficient d'une garantie à partir de 2021 : la compensation perçue au titre de la perte de TH ne pourra pas être inférieure au montant de référence 2020.

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES EPCI



Comment se calcule la compensation de TVA pour un EPCI ?

A partir de 2021 :

Produit de TH 2021 EPCI
(calculé sur les bases 2020 X Taux 2017)

Produit net de TVA nationale

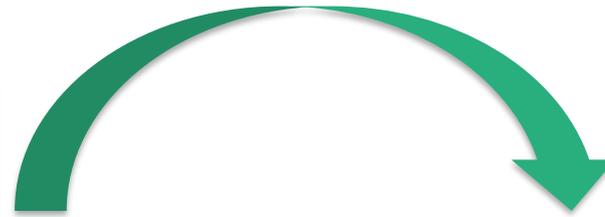
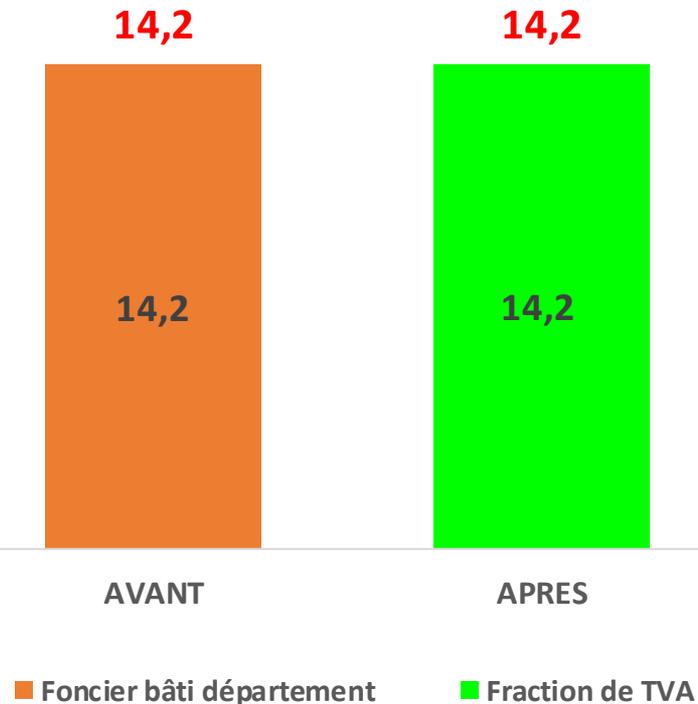
=

Fraction de TVA

Cette fraction est appliquée chaque année au produit de TVA au niveau national pour obtenir la compensation de l'EPCI
=> *Le produit pour les EPCI est indexé sur la TVA nationale*

RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION – LES ENJEUX DES DÉPARTEMENTS

Impacts pour les Départements - Mds €



Les Départements perdent leur taxe foncière existante : dernier impôt local qu'ils avaient conservé depuis 2011

Ils récupèrent une fraction de TVA nationale

Compensation 2021 = Bases de FB 2020 X Taux FB 2019

Même mécanisme ensuite que pour les EPCI



Quels sont les autres impacts en lien avec la réforme ?

Pour la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) perçue par les EPFL et appliqué sur les 4 taxes ménages : la perte qui résulte de la suppression de TH sera compensée aux EPF par une dotation de l'Etat.

En revanche pour la GEMAPI, la perte de produit qui résulte de la suppression de la TH est reportée sur les autres taxes (foncières et CFE)

=>L'EPCI continue de voter un produit attendu qui sera ensuite réparti sur les taxes restantes (hors TH)



Quels sont les autres impacts en lien avec la réforme ?

La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

La transformation de bases de TH en produits (compensations issues de la TVA par exemple) conduit à modifier les potentiels fiscaux des collectivités => **impacts en cascade non appréhendés à ce jour !**

Avec la disparition de la taxe d'habitation, le foncier bâti va devenir l'impôt de référence pour le calcul des règles de liens

**DISPOSITIONS
ANNEXES
HORS PLF 2020**

LA LOI « COMMUNES NOUVELLES »
« GATEL » 1^{ER} AOÛT 2019

LA LOI « COMMUNES NOUVELLES »

« La commune nouvelle est avant tout une aventure humaine et territoriale. Elle s'apparente à une famille recomposée. L'humain prime les facteurs opérationnels... Une transition graduelle permet souvent d'arriver à bon port »



Françoise Gatel, porteuse du projet

On a observé une dynamique des communes nouvelles sur le territoire national, enclenchée depuis la loi du 16 décembre 2010.

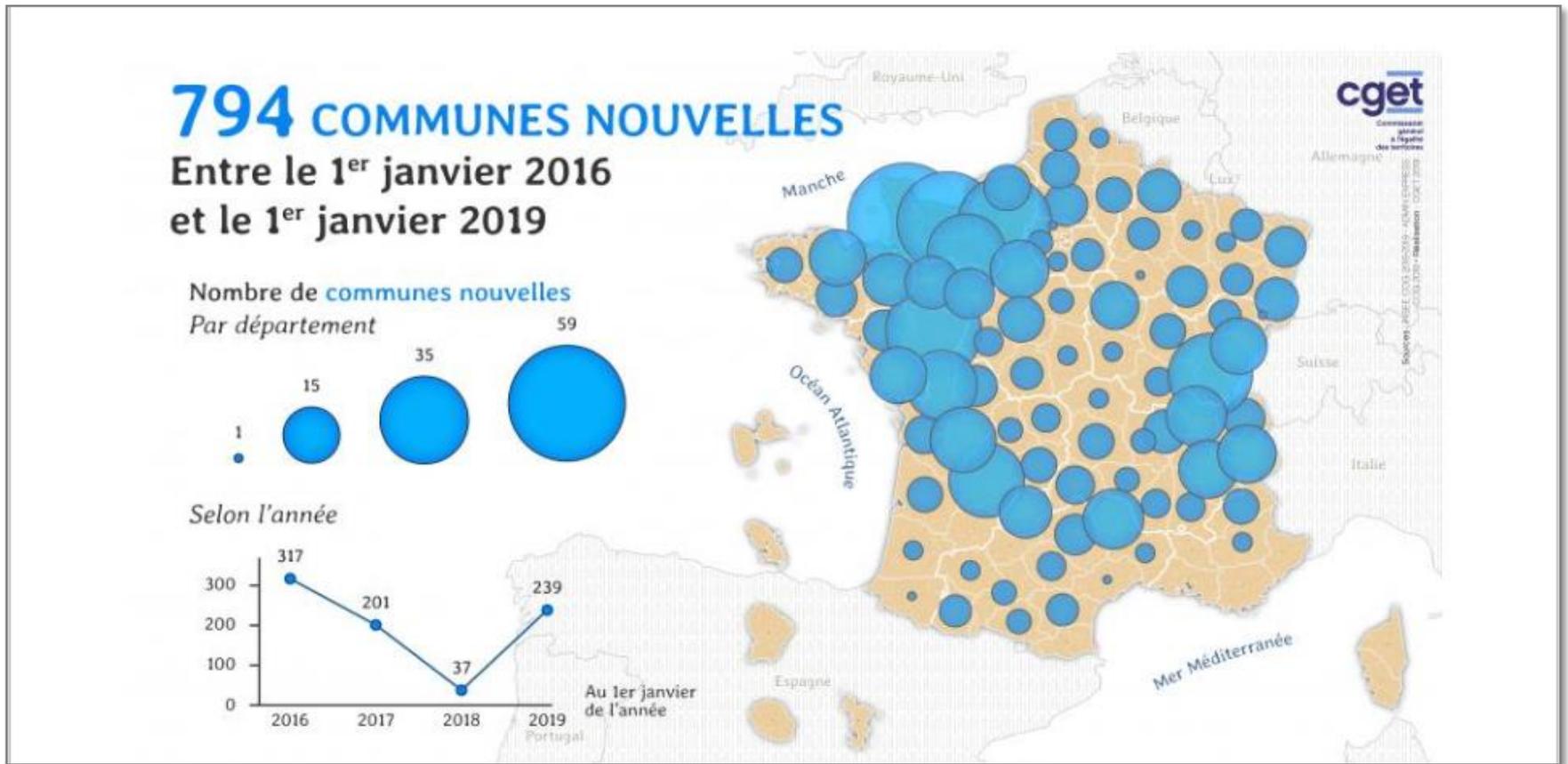
Ce dynamisme a été accéléré par les lois du **16 mars 2015** et du **8 novembre 2016**.



La loi « Gatel » a été adoptée **le 24 juillet 2019** et promulguée le **1er Août 2019**.

Elle a pour objectif d'assouplir le développement des communes nouvelles.

QUELQUES CHIFFRES CLES SUR LES COMMUNES NOUVELLES



Source: CGET

317 en
2016

+

201 en
2017

+

37 en
2018

+

239 en
2019

=

794 en
cumul



Au total : **2 500**
communes fusionnées



Soit **626** communes regroupées

NOUVEAUTÉ DE LA LOI COMMUNES NOUVELLES : LA COMMUNE-COMMUNAUTÉ

Article 4 :

« En cas de projet de création d'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conseils municipaux intéressés peuvent, par délibération prévue à l'article L. 2113-2, demander que la future commune nouvelle, sans appartenir à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dispose des mêmes prérogatives et soit soumise aux mêmes obligations que celles que la loi attribue ou assigne directement à un tel établissement. »

=> Création d'un nouveau type de collectivité : la commune-communauté qui peut demeurer indépendante d'un EPCI

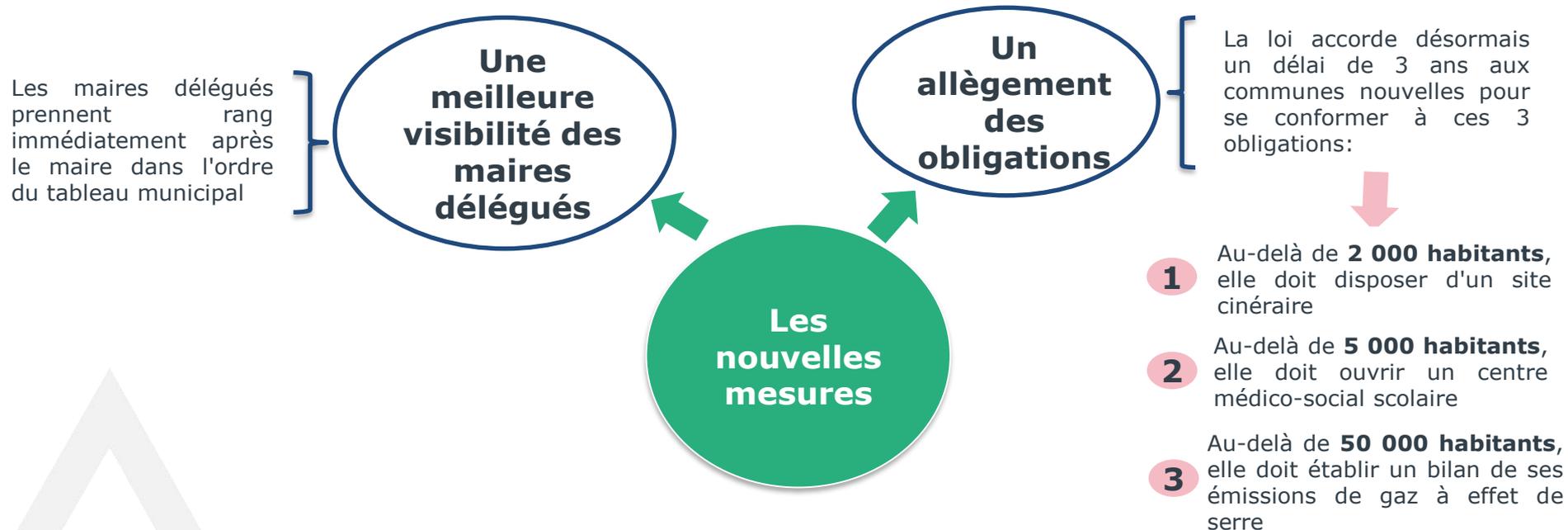
Dans le PLF 2020 (Art. 78) des mesures complémentaires :

Prolongation des dispositifs financiers au-delà de 2021 (plus de limitation de durée)

- **Pour les communes < 150 000 habitants : « pacte de garantie » des dotations sur 3 ans (DGF / DNP / DSU / DSR)**
- **Pour les communes de < 30 000 habitants : bonus de 5% sur la dotation forfaitaire reconduit**

Création d'une dotation de « compétences intercommunales » pour les communes-communautés égale au moins à la dotation par habitants perçue en N-1.

Jusqu'au premier renouvellement





Entre le 1er renouvellement et le 2e renouvellement

Un lien conservé entre la commune nouvelle et les maires délégués

La loi ouvre la possibilité, pour un maire, de cumuler les deux fonctions. Les indemnités, elles, ne sont pas cumulables

Une meilleure représentation au niveau sénatorial

Le nombre de délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales dépend de l'effectif total du conseil municipal.

Les nouvelles mesures

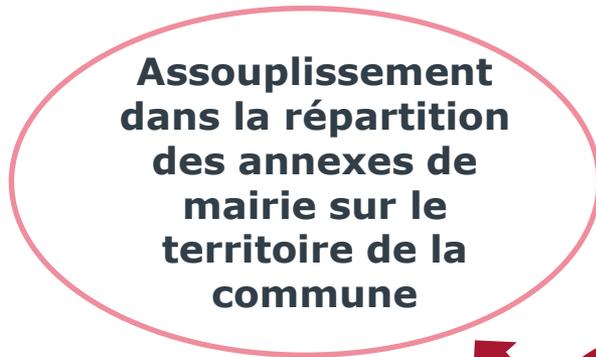
Une meilleure représentation des communes

Un processus de création d'une commune nouvelle plus sécurisé

En cas de renouvellement anticipé du conseil municipal, la commune conserve son effectif qui n'est ramené au droit commun que lors du 2e renouvellement général.

À compter de son 1er renouvellement, le conseil municipal comporte un nombre de sièges correspondant à la strate démographique supérieure à celle de la commune nouvelle. Afin d'éviter une chute du nombre de conseillers municipaux, leur nombre ne peut pas être inférieur au tiers de l'addition des conseillers élus et supérieur à 69.

Sans limitation de durée



Possibilité de supprimer une ou plusieurs annexes de la mairie si le maire délégué et le Conseil Municipal donnent leur accord



Uniquement pour les communes nouvelles créées entre le 17 décembre 2010 et le 8 novembre 2016, par la fusion de plusieurs communes dont l'une au moins était issue d'une fusion de communes pendant un délai d'1 an à compter de l'adoption de la loi



Actuellement, il n'est possible que de conserver ou de supprimer l'ensemble des communes déléguées.

la loi prévoit la possibilité de supprimer une partie seulement des communes déléguées, avec l'accord du maire délégué et du conseil de sa commune.

Dans ce cas, les actes d'état civil de la commune déléguée supprimée sont établis par la commune nouvelle (ou dans une autre annexe de mairie prévu dans la délibération de suppression)



Le conseil municipal peut reprendre le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune chef-lieu et des anciennes communes associées



Avant la création d'une commune nouvelle

Des élus et des citoyens mieux informés en amont de la création de la commune nouvelle.

Avant la constitution de toute commune nouvelle, un rapport financier relatif à la situation de toutes les communes constitutives doit être établi.

Un gain de temps dans l'élection du maire et de ses adjoints.

L'élection du maire et de ses adjoints pourra désormais avoir lieu même si le conseil municipal est incomplet au moment de sa 1ère réunion, sauf si un tiers ou plus des sièges sont vacants

Les nouvelles mesures

Des électeurs mieux informés avant d'être consultés sur le projet de création de la commune nouvelle

Lorsque la demande de création n'a pas fait l'objet de délibérations concordantes, le rapport financier est rendu public dans le mois précédant les consultations des électeurs sur l'opportunité de créer la commune nouvelle

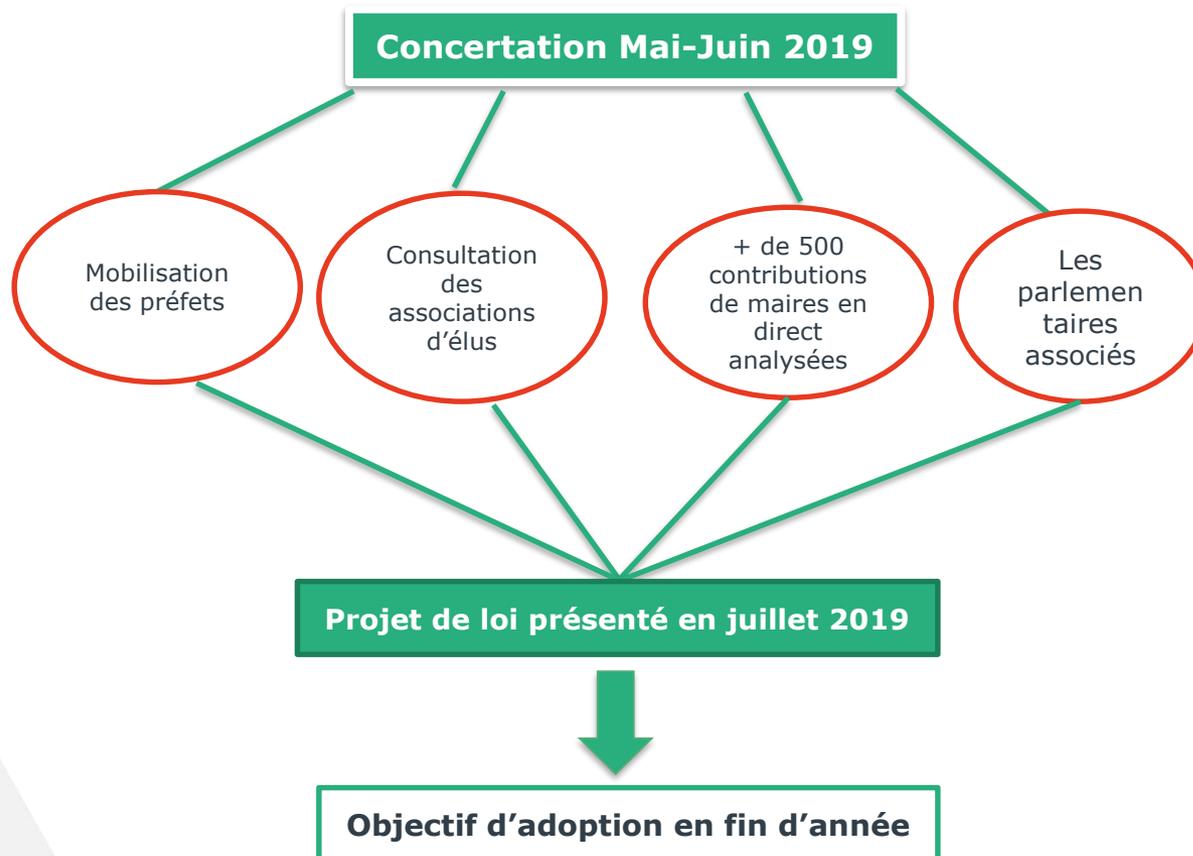
**PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET
PROXIMITÉ »**

LE PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ » »

Le projet de loi « Engagement et Proximité » a été présenté le 7 juillet 2019 en conseil des ministres. Il a pour objectif de :

- Remettre les élus locaux au cœur de la démocratie
- Lever les freins à l'engagement et au réengagement

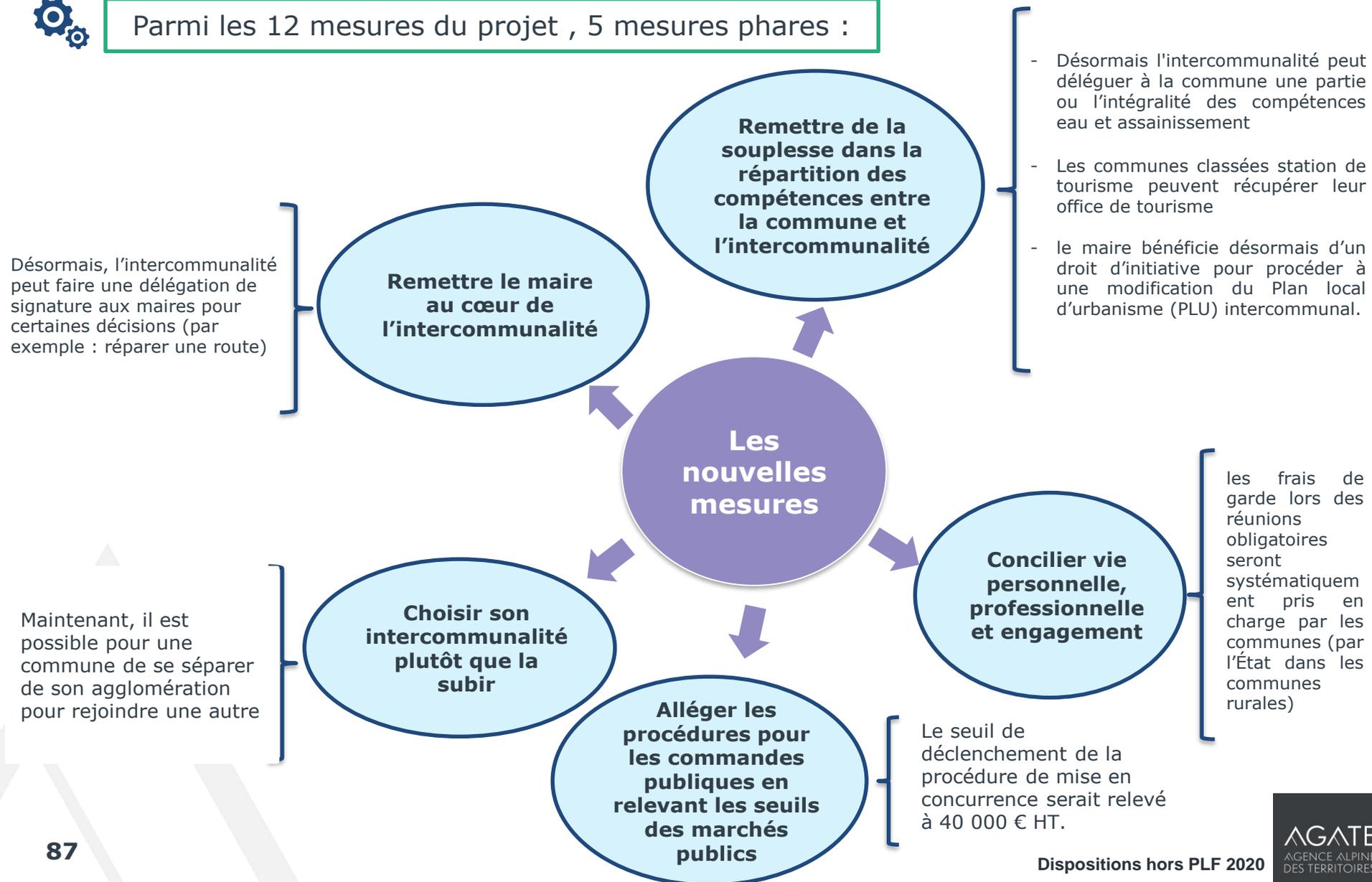
Ce texte est une première traduction concrète au Grand Débat national :



LES MESURES DU PROJET



Parmi les 12 mesures du projet , 5 mesures phares :



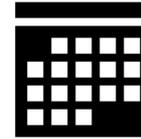
↪ **Un nouveau réseaux de services pour la DGFIP** avec des regroupements de trésoreries et la mise en place « d'accueils de proximité » de «services de gestion comptable » et de « conseillers des collectivités locales » implantés près des décideurs locaux avec un objectif initial de mise en œuvre en 2022.

↪ L'expérimentation élargie du **Compte Financier Unique** sur la période 2020-2022. Le CFU est bâti sur le socle de la nomenclature M57 (celle des métropoles) qui devrait à terme devenir la référence au 1^{er} janvier 2023.

À VENIR...

Loi de Finances 2020 + LFR 2019

- *Relative stabilité des dotations*
- *Baisse de la DCRTP*
- *Refonte du panier de recettes fiscales des collectivités*



À moyen terme...

Evolution vers un **Compte Financier Unique** avec une nouvelle nomenclature comptable

Restructuration des Trésoreries en cours (implantations et prérogatives revues)

Décembre 2019



1er semestre 2020

Actualisation de la Loi de programmation

- *Nouvel effort demandé aux collectivités ?*
- *Elargissement de la contractualisation à d'autres strates de collectivité ?*

Merci de votre attention



Service Finances
Pôle Gestion des collectivités
finances@agate-territoires.fr

Vos contacts :

- **Matthieu CHARNAY** – 04 79 68 53 09 – matthieu.charnay@agate-territoires.fr
- **Anne COUDRAY** – 04 79 68 53 14 – anne.coudray@agate-territoires.fr
- **Marie-Pierre SADOUX** – 04 79 68 53 07 - marie-pierre.sadoux@agate-territoires.fr